

# Rapport d'investissement durable - entité SCOR SE du Groupe SCOR

2024

## Table des matières

<b>A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE</b>	<b>4</b>
A.1. Philosophie d'investissement	4
A.2. Approche de l'investissement responsable	4
A.3. Être un investisseur responsable	5
A.4. Participation à des initiatives publiques	6
A.5. Le rôle du gestionnaire d'actifs	8
A.6. Communication	8
<b>B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE</b>	<b>9</b>
B.1. Développement d'expertise interne et mise en commun des connaissances	9
B.2. Information ESG	9
<b>C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE</b>	<b>10</b>
C.1. Un cadre de référence général	10
C.2. Une gouvernance dédiée au développement durable	11
C.3. Conditions de performance liées aux enjeux sociaux et environnementaux	16
C.4. La politique de développement durable	18
<b>D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE</b>	<b>19</b>
<b>E. TAXINOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES</b>	<b>21</b>
E.1. Taxinomie	21
E.2. Expositions aux énergies fossiles	23
<b>F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</b>	<b>23</b>
F.1. Empreinte carbone de SCOR SE	23
F.2. Cibles de décarbonation du groupe SCOR	25
<b>G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE</b>	<b>27</b>
G.1. Empreinte biodiversité	27
G.2. Cible biodiversité du groupe SCOR	27

<b>H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE</b>	<b>28</b>
H.1. Changement climatique et horizon temporel	28
H.2. Lien entre la nature et le climat	30
H.3. Double matérialité	31
H.4. Risques, impacts et gestion des risques	31
H.5. Etudes à visée exploratoire	38
H.6. Sous-portefeuille « transition et social »	40
H.7. Insurance-Linked-Securities	41
<b>I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)</b>	<b>41</b>
I.1. Notations ESG selon la méthodologie ISS	41
<b>J. ANNEXES</b>	<b>43</b>
J.1. Récapitulatif des métriques de SCOR SE (2024)	43
J.2. Annexes Taxinomie	44
J.3. Traduction des politiques d'exclusion applicables aux investissements de SCOR (issues de la <i>Sustainability policy</i> publiée en 2023 disponible sur le site de SCOR)	52

## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A.1. Philosophie d'investissement

L'objectif du Groupe, également applicable à ses différentes entités, est d'optimiser la performance ajustée du risque de ses investissements en s'efforçant d'en maximiser les impacts positifs et d'en limiter les impacts négatifs. La préservation des actifs naturels est une priorité de la stratégie et tout particulièrement la lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité.

#### Le développement durable

En ligne avec les objectifs internationaux sur le climat (Accord de Paris) et la biodiversité (Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework : GBF), le Groupe SCOR s'est engagé à devenir Net Zero à horizon 2050 et a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en décembre 2020, dans le but de contribuer à protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie pour ses investissements. Cette ambition de préservation des actifs naturels s'applique au niveau du Groupe, sans déclinaison à l'échelle des entités. La lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité est une problématique globale que le Groupe traite de manière holistique.

#### Principe de double matérialité

La protection du portefeuille contre les effets négatifs liés aux risques « non-financiers » et en particulier ceux liés au climat et à la perte de biodiversité sont au cœur de la gestion des risques de SCOR en lien avec ses investissements. Cependant, financer le développement durable des sociétés nécessite d'aller au-delà de la résilience des portefeuilles et de considérer également les impacts des décisions d'investissements sur les écosystèmes externes : le développement durable répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs selon la définition de 1987. SCOR souhaite contribuer à un monde plus résilient et, en retour, protéger son portefeuille contre les dommages liés aux crises environnementales à un horizon plus lointain.

### A.2. Approche de l'investissement responsable

L'approche du Groupe, également applicable à SCOR SE, repose sur 5 piliers qui forment un cadre cohérent et robuste.

SCOR a mis en place un système de gouvernance intégré pour prendre en compte les questions du développement durable en relation avec les activités commerciales, les investissements et les opérations de SCOR. Ce système est structuré autour de cinq piliers principaux :

- un cadre de référence général composé de la Raison d'Être de SCOR et de l'adhésion à des initiatives mondiales soutenues par des programmes des Nations unies, complété le cas échéant par des cadres de référence spécifiques à des sujets et transposés en normes (par exemple, le code de conduite) et aux activités pertinentes du Groupe ;
- un cadre de gouvernance structuré, supervisé par le conseil d'administration et assisté par les travaux préparatoires de ses comités spécialisés ;
- des initiatives intégrées, traduites en mesures opérationnelles dans des plans d'action annuels, dont la mise en œuvre est périodiquement rapportée aux organes de surveillance et de gestion ;
- un système de gestion des risques façonné par les procédures formelles en place et appliqué aux processus fonctionnels les plus pertinents, s'appuyant sur les analyses de risques réalisées et incluant la surveillance des tendances et des risques émergents et opérationnels associés ;
- un cadre de conditions de performance indexées sur des critères de développement durable, appliqué de manière appropriée aux responsabilités exercées au sein de l'entreprise.

Le Groupe considère à la fois la résilience de son portefeuille face aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, et l'impact de ses décisions d'investissement sur les écosystèmes externes. En tant

qu'investisseur responsable, le Groupe s'emploie à optimiser les performances ajustées du risque, tout en limitant les externalités négatives et en favorisant les retombées positives de ses choix d'investissement. La préservation du capital naturel constitue un axe d'investissement prioritaire et s'étend au-delà de la lutte contre le changement climatique ou de l'inversion du déclin de la biodiversité. La nature est à considérer dans son intégralité et SCOR veille à jouer son rôle en contribuant à relever le défi de taille que représente sa protection globale.

L'approche du développement durable de SCOR est présentée dans la Politique de durabilité, qui constitue un cadre solide et cohérent d'élaboration de la stratégie. Le Groupe prend des mesures pour agir à la fois sur la résilience de ses actifs investis aux risques de durabilité et sur les impacts environnementaux et sociaux, favorables ou défavorables, de son portefeuille.

Les politiques d'exclusion liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz, à la déforestation, au tabac et à certaines normes sont traduites en annexe. L'ensemble des exclusions est applicable à SCOR SE.

### **A.3. Être un investisseur responsable**

#### **Une robuste culture de gestion des risques**

Compte-tenu de son expertise en tant que réassureur, SCOR a développé un cadre particulièrement robuste de gestion des risques. Les décisions d'investissements sont analysées sous le prisme de la double matérialité, en considérant la résilience des portefeuilles face aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, les opportunités liées à ces facteurs, et les impacts, positifs ou négatifs générés par les décisions d'investissements.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont analysés comme des signaux précurseurs de potentiels risques futurs. Les notations extra-financières sont analysées pour anticiper de potentielles détériorations des notations de crédit et d'éventuels impacts environnementaux ou sociaux. Les controverses sont également analysées pour détecter les positions potentiellement à risque le plus en amont possible. L'identification et la gestion des risques financiers et extra-financiers permettent d'améliorer la résilience des portefeuilles.

Les stress tests sont utiles pour mieux comprendre les facteurs de variation des prix et pour identifier les mesures d'atténuation potentielles permettant une meilleure résilience. SCOR utilise les stress tests proposés par les régulateurs pour prendre en compte les risques climatiques dans le rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), conformément à la recommandation de l'EIOPA (voir la section H.4. pour davantage de détails).

#### **Détecter les nouvelles tendances et opportunités**

Suivre les tendances émergentes est clé pour anticiper les nouveaux risques et également les nouvelles opportunités. SCOR participe à plusieurs initiatives nationales, européennes et internationales lui permettant de rester informé des dernières réflexions autour de la finance durable (détails en section A.4.). Détecter les opportunités le plus en amont possible fait partie de la stratégie du Groupe pour construire un portefeuille résilient et créer de la valeur à long terme. C'est ainsi que SCOR s'est mobilisé très tôt en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique en créant au cours des dix dernières années, un portefeuille de dettes infrastructure et immobilières finançant la transition vers une économie bas carbone.

SCOR investit également dans des « Insurance-Linked Securities » (ILS) qui participent à la résilience des populations touchées par des événements extrêmes. Contrairement au risque physique auquel SCOR est exposé à travers ses investissements dans des actifs physiques, l'investissement en ILS offre une rémunération pour l'exposition à un péril sélectionné, qui peut être, ou non, climatique. Comme la corrélation entre l'occurrence des événements extrêmes et les évolutions de marché est très faible, cette stratégie apporte une diversification du portefeuille d'actifs et en améliore la résilience.

#### **Théorie du changement**

SCOR SE, en tant qu'entité du Groupe SCOR, souhaite contribuer aux objectifs internationaux concernant le climat (Accord de Paris) et la biodiversité (Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework : GBF). A cette fin, l'objectif est de réduire les impacts négatifs de ses investissements en combinant l'exclusion, la sélection des entreprises les mieux positionnées dans leur secteur respectif, l'engagement et l'investissement dans des solutions basées sur la nature. Le Groupe a développé sa théorie du changement, applicable à ses différentes entités.

Objectif	Action	Outcome	Impact
Alignement avec l'Accord de Paris	Exclusion/Désinvestissement Best-in-class Engagement	Les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les scénarios 1,5°C du GIEC	Contribution à l'objectif Net-Zero d'ici 2050 et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère
		Les émissions du portefeuille de SCOR SE baissent, en ligne avec les scénarios 1,5°C du GIEC	
Alignement avec le Cadre mondial de la biodiversité (Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework - GBF)	Investissement dans des <i>climate solutions</i> et <i>nature-based solutions</i>	Les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit mettent en œuvre des pratiques alignées avec le GBF	et
		L'alignement du portefeuille de SCOR SE avec le GBF s'améliore	Contribution à l'inversion de la perte de biodiversité d'ici 2030
		Augmentation du sous-portefeuille "Nature positive impact"	

Les investissements dits « *nature positive* » répondent à la définition du glossaire établi par le Science Based Targets Network (2023), à savoir l'application d'une méthode et d'un concept de haut niveau visant à parvenir à un état de la nature supérieur à l'état actuel (en termes par exemple de biodiversité, de services écosystémiques ou de capital naturel).

#### **A.4. Participation à des initiatives publiques**

Février 2007	SCOR mène le débat sur la protection financière des pays en développement contre les risques de catastrophes naturelles
Mai 2015	Denis Kessler co-préside le programme "Extreme Events and Climate Risk" de la Geneva Association.
Juin 2015	La Fondation d'entreprise SCOR pour la science organise un séminaire sur les risques climatiques
Novembre 2015	SCOR réaffirme son engagement dans la gestion du risque climatique, annonce une politique de désinvestissement concernant le charbon et investit 930 millions d'euros dans des projets à bas carbone
Novembre 2015	SCOR s'engage dans le premier French Climate Pledge

Mars 2017	La Fondation d'entreprise SCOR pour la science organise un séminaire sur les risques climatiques avec la Geneva Association
Mars 2017	SCOR signe le "Decarbonize Europe Manifesto" du Shift Project
Septembre 2017	SCOR annonce de nouvelles initiatives en matière de développement durable
Décembre 2017	SCOR réaffirme son engagement en faveur de l'environnement lors du One Planet Summit et signe le deuxième French Climate Pledge.
Avril 2018	SCOR élargit sa stratégie de désinvestissement du charbon en s'appuyant sur la Global Coal Exit List (GCEL)
Décembre 2018	SCOR s'engage à protéger les sites du patrimoine mondial
Juillet, 2019	SCOR publie sa politique d'investissement durable (Sustainable Investing Policy)
Septembre 2019	SCOR signe les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies
Mai 2020	SCOR rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)
Decembre 2020	SCOR signe le Finance for Biodiversity Pledge (engagement en faveur de la biodiversité)
Février 2021	SCOR signe l'initiative Climate Action 100+
Mars 2021	SCOR rejoint les CDP Water Champions
Mai 2021	SCOR rejoint le Sustainable Commodities Practitioners' Group (SCPG) des PRI
Mai 2021	SCOR intègre la fondation Finance for Biodiversity
Septembre 2021	SCOR rejoint le forum de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)
Octobre 2021	SCOR rejoint la Powering Past Coal Alliance (PPCA)
Juillet 2022	SCOR adhère à Advance, l'initiative de l'UNPRI pour les droits de l'homme et les questions sociales.
Juillet 2022	SCOR rejoint l'initiative Ceres Valuing Water Finance en tant qu'investisseur signataire.
Décembre 2022	SCOR rejoint le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)
Février 2023	SCOR adhère à l'Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC)
Mars 2023	SCOR rejoint la Business Coalition for a Global Plastics Treaty
Mai 2023	SCOR souscrit à la Net Zero Engagement Initiative (NZEI) lancée par l'IIGCC
Mai 2023	SCOR rejoint l'IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)
Septembre 2023	SCOR rejoint Nature Action 100 (NA 100)
Avril 2024	SCOR rejoint le groupe des PRI Human Rights and Social Issues Reference Group

Juin 2024

SCOR signe le « Statement from the Private Financial Sector » à destination des gouvernements, pour appeler à un instrument ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique

#### **A.5. Le rôle du gestionnaire d'actifs**

SCOR SE a délégué la gestion de ses actifs à sa filiale de gestion d'actifs détenue à 100 %, SCOR Investment Partners (SCOR IP) ainsi qu'aux gestionnaires d'actifs externes.

La politique de développement durable de SCOR est au cœur de sa stratégie d'investissement. Elle est disponible publiquement et référencée dans les guides d'investissement mis à disposition des gestionnaires d'actifs et assure la cohérence de la stratégie du groupe à travers le monde et les entités juridiques. SCOR s'appuie sur les compétences de ses gestionnaires d'actifs qui choisiront in fine les investissements d'après leurs propres processus ESG. SCOR IP joue un rôle prépondérant dans l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement, étant donné le volume de leurs actifs sous gestion. Il est demandé aux gestionnaires d'actifs externes de fournir leur principes et processus ESG durant le processus de sélection. Leurs engagement et capacités sur les sujets ESG sont des facteurs clés, tout comme les processus de gestion des risques. Une fois sélectionnés, la façon dont les gestionnaires d'actifs intègrent les critères ESG dans leurs décisions d'investissement pour le mandat de SCOR est incluse dans la revue annuelle de due diligence réalisée par l'équipe Asset Owner en collaboration avec l'équipe développement durable. Durant les réunions, des mises à jour et des discussions en profondeur assurent une bonne compréhension du statut du Groupe dans son chemin vers la durabilité. Il peut également être demandé aux gestionnaires d'actifs de fournir des analyses des émetteurs pour contribuer aux tâches de supervision du Groupe.

En tant qu'Asset Owner, SCOR a la responsabilité finale du positionnement de son portefeuille. Le département Asset Owner de SCOR vérifie le respect de toutes les décisions d'investissement avec les multiples limites du Groupe concernant les risques (comme l'appétit et la tolérance pour le risque) et est aidée par l'équipe investissements au sein du département développement durable pour vérifier les notes ESG, les listes d'exclusion et l'implémentation opérationnelle du plan d'action durabilité, en utilisant ses propres fournisseurs de données et méthodologies.

#### **A.6. Communication**

SCOR SE est une société de réassurance qui fournit des services de transfert de risques à des entreprises et des sociétés d'assurance. Son activité vie et santé couvre les activités biométriques. A ce titre, SCOR SE reste propriétaire des primes perçues et leur investissement relève de ses préférences en ligne avec son appétit au risque et le respect du principe de la personne prudente applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance. Le Groupe SCOR rend compte de façon détaillée de ses objectifs et de sa performance en matière de développement durable dans son document universel d'enregistrement (Section 6. État de durabilité) et dans le rapport de durabilité du groupe 2024 en version anglaise (« *Sustainable Business Report* »). Ces documents sont disponibles sur le site [www.scor.com](http://www.scor.com).

## **B. Moyens internes déployés par l'entité**

### **B.1. Développement d'expertise interne et mise en commun des connaissances**

Les salariés de SCOR SE bénéficient des actions du Groupe SCOR qui assure une formation régulière de ses collaborateurs à travers différents canaux qui peuvent prendre la forme de modules de formation dédiée, de conférences internes destinées à l'ensemble des collaborateurs ou plus ciblées à destination des souscripteurs ou des gestionnaires d'actifs. Les personnes plus spécialement en charge de la finance durable participent également régulièrement à des conférences externes. De plus, SCOR participe à la promotion des bonnes pratiques et à l'échange de connaissances en intervenant lors d'événements externes.

Enfin, à partir de septembre 2023, l'équipe durabilité a organisé dans plusieurs bureaux des ateliers « La fresque du climat » et « La fresque de la biodiversité », destinés à sensibiliser davantage les salariés de SCOR au changement climatique et aux enjeux et pressions autour de la biodiversité.

#### **Ressources techniques**

SCOR SE s'appuie sur les ressources du Groupe pour conduire les analyses de risques de ses portefeuilles d'investissement.

Le Groupe SCOR a développé une expertise interne robuste dans la compréhension et la modélisation des événements extrêmes sur laquelle SCOR SE s'appuie pour analyser les risques physiques auxquels son portefeuille d'actifs physiques est exposé.

Plus généralement, le Groupe surveille les dernières innovations technologiques afin d'en bénéficier lors de ses analyses des risques environnementaux. A titre d'exemple, SCOR utilise l'outil Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) pour évaluer les risques de transition des portefeuilles immobiliers. L'outil ENCORE (Evaluate Natural Capital Opportunities Risk and Exposure) a également permis de mieux appréhender les dépendances et les impacts sur la nature des expositions des portefeuilles aux émetteurs privés.

#### **Ressources humaines**

Trois personnes à temps plein sont en charge de l'investissement responsable du groupe et de ses filiales et l'équipe continue de croître régulièrement.

#### **Ressources financières**

L'organisation du Groupe permet de mutualiser les dépenses liées au développement durable à travers le Groupe. SCOR augmente régulièrement les budgets dédiés aux outils et à la donnée nécessaires à la bonne intégration du développement durable dans l'ensemble de ses activités et dans chacune de ses unités opérationnelles.

#### **Développement d'expertise interne**

Afin de continuer à développer son expertise interne, les employés de SCOR participent à des programmes de formation externe sur la finance durable, comme celles dispensée par Novethic, la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) ou d'autres prestataires externes.

La sensibilisation des collaborateurs à la finance durable joue un rôle clé dans la stratégie du Groupe SCOR. Elle est assurée par des conférences internes ou des discussions moins formelles. Le comité interne de développement durable est un relais important dans la dissémination du savoir dans les différentes unités et entités du Groupe.

### **B.2. Information ESG**

Le groupe s'appuie principalement sur des données fournies par les agences de notation extra-financière et les entreprises de conseil en ESG. L'équipe *Group Sustainability* de SCOR surveille l'évolution du marché des fournisseurs de données et revoit annuellement sa sélection. Cela peut rendre difficile la comparaison des

données d'une année sur l'autre, mais cela permet également d'innover et de maintenir un niveau d'expertise élevé.

Fournisseur principal	Metric or scoring
ISS	Empreinte carbone Taxinomie européenne Notation ESG
Iceberg Data Lab	Empreinte biodiversité
Bat-ADAPT & SCOR	Risque physique pour les actifs réels
RepRisk	Controverses
CDP	Deforestation Eau

## C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

### C.1. Un cadre de référence général

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, liés aux activités et aux opérations du Groupe et, plus généralement la politique du Groupe en matière de développement durable, sont guidées par l'adhésion aux initiatives du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes pour une assurance responsable (PSI) et aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), ainsi que par les orientations énoncées dans la raison d'être de SCOR.

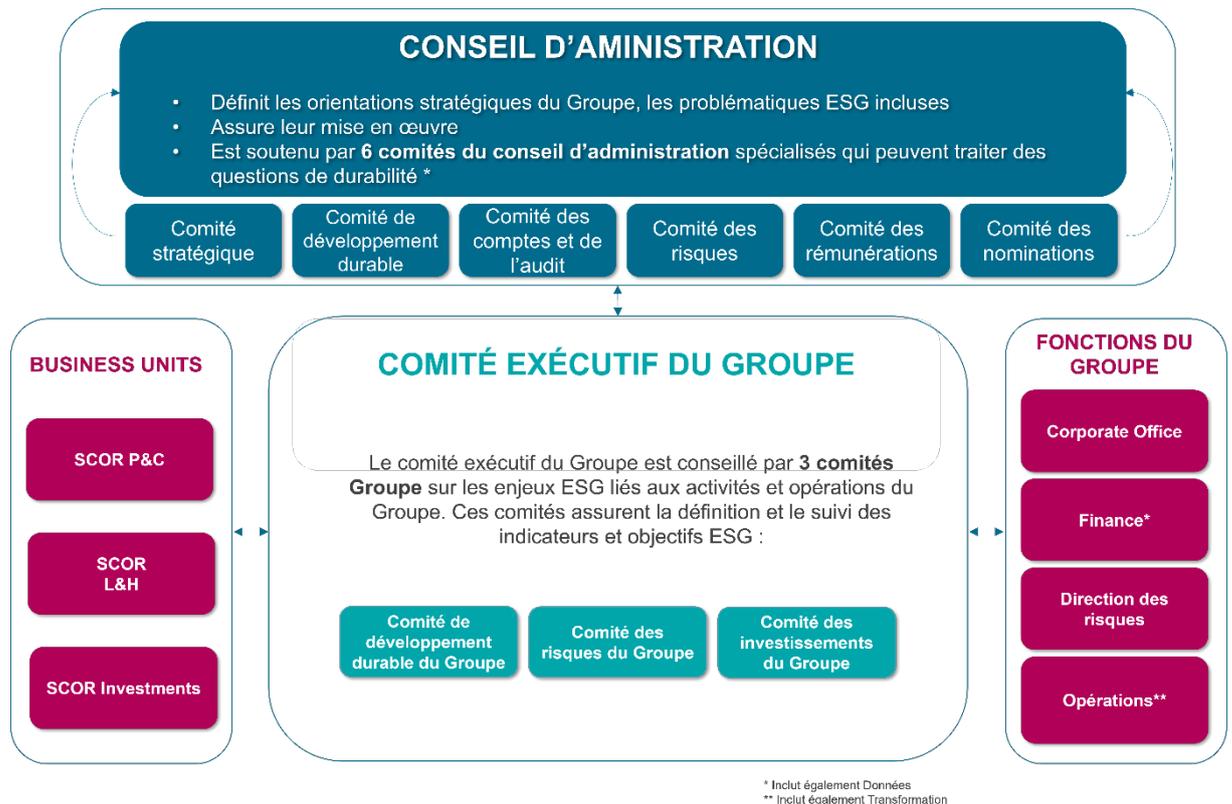
- Au niveau intersectoriel, en cohérence avec son adhésion de longue date au Pacte mondial des Nations Unies, SCOR poursuit une démarche d'intégration des 10 principes qui y sont énoncés, dans les domaines du respect des droits de l'homme, du droit international du travail, de la protection de l'environnement, et de la lutte contre la corruption, dans un cadre adapté à sa sphère d'influence.
- Au niveau sectoriel, plusieurs initiatives définissent un cadre d'intégration des risques et opportunités liés aux enjeux de développement durable, y compris le développement de l'expertise et de solutions visant à répondre aux enjeux pertinents pour les activités du Groupe. Ainsi, SCOR est membre fondateur depuis 2012 des Principes pour une assurance responsable, et membre des Principes pour l'investissement responsable en sa qualité d'investisseur institutionnel (2019) et via sa filiale de gestion d'actifs, SCOR Investment Partners (2016). Plus récemment, SCOR a rejoint deux initiatives stratégiques visant à encourager la transition vers la neutralité carbone d'ici à 2050. Le Groupe a ainsi adhéré à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* en mai 2020. SCOR est également signataire de l'initiative *Finance for Biodiversity Pledge*. Par le biais de cet engagement, SCOR vise à contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.

Ces enjeux sont déclinés dans les principaux règlements du Groupe, notamment dans le code de conduite et dans la politique de développement durable.

Ils s'incarnent également dans les lignes directrices internes qui précisent les règles de conduite et les procédures à respecter dans l'exercice des activités du Groupe (par exemple politique de lutte contre la corruption, guide de souscription ESG dans les activités d'assurance non-vie du Groupe).

Les règlements, les politiques et les ligne directrices s'appliquent à SCOR SE.

## C.2. Une gouvernance dédiée au développement durable



### Informations sur la composition du conseil d'administration

Deux organes de gouvernance jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et dans la gestion appropriée des risques : le conseil d'administration de SCOR et le comité exécutif du Groupe SCOR, qui comprend le directeur général de SCOR et les deux autres personnes participant à la direction effective de la Société conformément au principe des quatre yeux.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de SCOR est composé de 14 membres. Il est responsable de définir les orientations stratégiques du Groupe en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux des activités du Groupe et de veiller à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social du Groupe.

À ce titre, le conseil d'administration est considéré comme un « organe d'administration, de direction et de surveillance » aux fins du Règlement délégué UE 2023/2772.

Au 31 décembre 2024, il y a trois membres exécutifs au conseil d'administration de SCOR : Thierry Léger, directeur général de SCOR, et deux administrateurs représentant les salariés qui sont élus par les salariés. Les 11 autres membres du conseil d'administration sont des administrateurs indépendants, non exécutifs et élus par les actionnaires.

Au 31 décembre 2024, le pourcentage de femmes au conseil d'administration est de 50 % sans tenir compte des administrateurs représentant les salariés et de 42,9 % en incluant les administrateurs représentant les salariés. En d'autres termes, sans tenir compte des administrateurs représentant les employés, le ratio femme/homme des administrateurs est de 1 pour 1. De même, le pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration est de 91,6 % (le seul administrateur non indépendant étant le directeur général) sans tenir compte des administrateurs représentant les salariés et de 78,6 % en incluant les administrateurs représentant les salariés. Ces pourcentages sont conformes aux normes de gouvernance les plus exigeantes applicables à SCOR.

Des informations supplémentaires concernant la composition du Conseil d'administration, l'expérience de ses membres en lien avec les activités de SCOR et la représentation des employés au sein du conseil d'administration sont présentées dans les sections 2.1.3.1 – Informations concernant les membres du conseil d'administration et 2.1.3.2 – Composition du conseil d'administration du Document d'Enregistrement Universel 2024. Les pourcentages par genre et d'autres aspects de diversité et d'indépendance des membres du conseil d'administration sont indiqués dans les mêmes sections.

### **Le rôle du conseil d'administration et de ses comités spécialisés**

Conformément à son règlement Intérieur, le conseil d'administration de SCOR détermine les orientations, stratégiques de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans le cadre de sa mission, le conseil d'administration détermine régulièrement les orientations stratégiques pluriannuelles et les plans d'action en matière environnementale en prenant en compte les enjeux climatiques. Il veille notamment à la gestion saine et prudente de SCOR et examine régulièrement, par rapport à la stratégie qu'elle a définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le dernier plan stratégique adopté comprend plusieurs orientations relatives à l'incidence des questions de durabilité, en particulier les conséquences du changement climatique, dans les activités et les opérations du Groupe (par exemple, soutien à la transition énergétique ou financement d'un monde durable et engagement en faveur d'émissions nettes nulles d'ici à 2050).

La direction générale informe régulièrement le conseil d'administration de la réalisation des objectifs prévus par les orientations et des évolutions et tendances en lien avec les activités de SCOR. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration de SCOR a créé sept (7) comités chargés de préparer ses réflexions, de l'assister dans son rôle de supervision et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques, notamment en termes d'impacts, de risques et d'opportunités en matière de développement durable identifiés au niveau du Groupe SCOR (notamment le changement climatique, la biodiversité, les effectifs propres et la conduite des affaires). Les comités du conseil d'administration de SCOR sont composés de membres du conseil d'administration de SCOR.

Parmi les sept (7) comités du conseil d'administration de SCOR, six (6) assurent un suivi régulier des initiatives menées par la direction du Groupe, y compris sur les thèmes de développement durable :

- le comité stratégique du conseil d'administration examine la stratégie de développement commercial du Groupe, y compris (mais sans s'y limiter) l'intégration des questions ou des objectifs de durabilité ;
- le comité de développement durable du conseil d'administration veille à ce que la démarche de développement durable du Groupe soit cohérente avec son développement à long terme, et à ce que les impacts directs et indirects de ses activités sur l'environnement et la société soient pris en compte de manière adéquate dans sa stratégie. Sur la base de l'analyse de double matérialité, le comité de développement durable du conseil examine les principales questions liées au développement durable que le Groupe traite dans le cadre de ses stratégies de souscription et d'investissement, dans le cadre de l'exercice de ses activités et de la gestion de son capital humain. Il supervise la stratégie de développement durable et sa cohérence avec les engagements publics de SCOR, et suit sa mise en œuvre et ses résultats. Le comité de développement durable du conseil d'administration est tenu informé des grandes tendances en matière de développement durable et en particulier du calendrier de la réglementation en matière de finance durable et de ses impacts potentiels sur la stratégie de SCOR en matière de développement durable. Il supervise également la performance de SCOR en matière de développement durable via un plan d'actions annuel et d'un tableau de bord trimestriel et l'évaluation de SCOR par des parties prenantes externes, y compris des agences de notation ESG et des organisations non gouvernementales ;

- le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration a des missions comptables, financières et en matière de développement durable, telles que, en concertation avec le comité de développement durable du conseil, le processus et l'élaboration d'informations sur le développement durable (par exemple, le Document d'Enregistrement Universel ou la publication d'indicateurs clés de performance). Il est également responsable de diverses questions de déontologie, d'audit interne et de conformité. À ce titre, le comité d'audit du conseil examine le plan de conformité annuel et se tient informé des activités de la Société dans ce domaine ;
- le comité des risques du conseil d'administration examine, sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA), les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif, et s'assure que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et sa politique d'Enterprise Risk Management (ERM). Il examine également les risques stratégiques du Groupe (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements financiers et de souscription du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif-passif, de liquidité et opérationnels, ainsi que les risques liés aux évolutions de la réglementation prudentielle). Le comité des risques du conseil est tenu régulièrement informé des grands enjeux sociaux et environnementaux susceptibles d'influencer les activités du Groupe, notamment les mégatendances (par exemple, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, l'évolution démographique et les modes de vie, la numérisation de l'économie) et les risques émergents associés étroitement liés à ces enjeux ;
- le comité des rémunérations du conseil d'administration a principalement pour mission de déterminer la politique de rémunération des mandataires sociaux. Il fixe les règles de détermination de la part variable dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et veille à la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Il examine également les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est régulièrement informé de l'ensemble des politiques sociales et salariales du Groupe. La performance environnementale et sociale du Groupe est l'une des conditions de performance associées à ces instruments de rémunération, comme précisé aux sections 2.2.1.4.3 – Politique de rémunération de Thierry Léger en tant que Directeur général de SCOR pour l'exercice 2024 et 2.2.2.2 – Rémunération des membres du comité exécutif pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;
- le comité des nominations du conseil d'administration veille à ce que les mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes exécutifs. Une partie de sa mission est de s'interroger chaque année sur les besoins du conseil en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale, et en tirer les conséquences sur le processus de sélection des administrateurs.

Pour plus d'information sur les principales activités de ces comités en 2024, se référer à la section 2.1.4 – Comités du conseil d'administration du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE décrit les responsabilités des comités du conseil d'administration en matière de durabilité et aux impacts, risques et opportunités matériels.

#### **Le rôle du comité exécutif du Groupe et de ses comités consultatifs**

La direction du Groupe est assurée par le directeur général assisté du comité exécutif du Groupe. Ils jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du Groupe déterminée par le conseil d'administration et ses comités.

Le comité exécutif du Groupe est le comité de direction le plus élevé et est composé des cadres dirigeants les plus seniors du Groupe (y compris les personnes assurant le bon fonctionnement de SCOR SE et du Groupe) et est chargé, sous l'autorité du directeur général, de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration. Pour une description détaillée des membres du Comité exécutif du Groupe, se référer à la section 2.1.6.1 – Biographies des membres du comité exécutif au 31 décembre 2024 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Le comité exécutif du Groupe facilite l'implication directe des plus hauts dirigeants du Groupe dans toutes les décisions significatives concernant le Groupe et respecte le « principe des quatre yeux » applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance.

Conformément au code des assurances français, à la suite de la transposition de la directive Solvabilité II, la gestion effective des sociétés d'assurance et de réassurance est assurée par au moins deux personnes – les dirigeants effectifs de la Société. Le conseil d'administration de SCOR a nommé trois dirigeants effectifs, à savoir le directeur général, le directeur financier et directeur général adjoint ainsi que le directeur général de l'activité P&C. Tous trois sont membres du comité exécutif du Groupe où les décisions les plus importantes nécessitent le vote positif d'au moins deux d'entre eux. Par ailleurs, le comité exécutif du Groupe facilite la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du Groupe (*business units*, fonctions du Groupe, fonctions régionales et entités juridiques), et la préparation des réunions du conseil d'administration et de ses comités. Il permet également un reporting bottom-up (des *business units* et des fonctions du Groupe) aux plus hauts dirigeants mandataires sociaux du Groupe, y compris le directeur général, par le biais d'examen réguliers ou de présentations *ad hoc* des opérations, facilitant ainsi le contrôle des activités du Groupe.

En plus du comité exécutif du Groupe, des comités de direction spécialisés ont été mis en place pour approfondir certains sujets, préparer les travaux et faciliter la supervision du comité exécutif du Groupe.

Plus précisément, le comité de développement durable du Groupe, le comité des risques du Groupe et le comité des investissements du Groupe assistent le comité exécutif du Groupe en matière de durabilité.

La composition de ces comités, la combinaison des compétences en leur sein, les travaux préparatoires menés par chacun d'entre eux, les interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif du Groupe, fournissent un cadre structuré pour analyser les impacts, les risques et les opportunités des questions liées au développement durable :

- le comité de développement durable du Groupe se réunit tous les trimestres avant les réunions du comité de développement durable du conseil d'administration et fait partie du processus décisionnel concernant l'approche et les initiatives de SCOR liées à ses ambitions en matière de développement durable. Plus précisément, les principales missions du comité de développement durable du Groupe sont de préparer le comité de développement durable du conseil d'administration, d'évaluer la pertinence du niveau d'ambition de la stratégie de durabilité, d'assurer sa cohérence au sein du Groupe et d'anticiper les impacts potentiels des tendances et réglementation liées au développement et à la finance durables sur les activités de SCOR ;
- le comité des risques du Groupe se réunit également tous les trimestres avant les réunions du comité des risques du conseil. Outre la préparation du comité des risques du conseil, les principales tâches du comité des risques du Groupe sont de piloter le profil de risque du Groupe, de maintenir un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise et de favoriser une culture du risque appropriée dans l'ensemble du Groupe. Les risques climatiques, les événements extrêmes et leur impact direct sur le profil de risque de SCOR sont régulièrement abordés lors de ces réunions ;
- le comité d'investissement du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement au niveau du Groupe et de superviser le déploiement de cette stratégie dans le respect de sa politique sur les actifs investis, ainsi que des contraintes réglementaires et contractuelles. Le comité d'investissement du Groupe valide les investissements et approuve les exclusions normatives et thématiques, ainsi que les réallocations de portefeuille majeures liées à la gestion des risques et à l'analyse d'impact.

Le directeur général, également membre du conseil d'administration, et les autres membres du comité exécutif du Groupe soumettent régulièrement pour information, discussion ou décision au conseil d'administration et à ses comités les questions dont ils ont la charge. De même, les comités de direction spécialisés rendent régulièrement compte au comité exécutif du Groupe de leurs réalisations dans l'exécution de la stratégie de développement durable du Groupe.

#### **Le Group Chief Corporate Officer et la direction du développement durable**

Le Group Chief Corporate Officer, membre du comité exécutif du Groupe, supervise les questions liées au développement durable du Groupe, qui sont traitées par le département développement durable dirigé par le responsable développement durable du Groupe.

Le département développement durable est organisé en trois équipes : Sustainable Insurance, Sustainable Investments et Corporate Sustainability. Il est chargé de définir le cadre, d'élaborer la stratégie de développement durable du Groupe et de coordonner sa mise en œuvre dans l'ensemble des fonctions. Il est également en charge du suivi de l'exécution du plan d'actions en matière de durabilité.

Certains membres du département développement durable assistent aux réunions du comité d'investissement du Groupe et participent au *Mandate Investment Committee*, qui rassemble le département Asset Owner de SCOR et des représentants de SCOR Investment Partners, la société de gestion d'actifs du Groupe. Le *Mandate Investment Committee* analyse régulièrement les positions du portefeuille à un niveau granulaire et discute des choix stratégiques en tenant compte de la stratégie d'investissement durable du Groupe. Le département Asset Owner veille à la conformité de toutes les décisions d'investissement avec les différentes limites de risque fixées par le Groupe (par exemple, appétence et tolérance au risque), et surveille les notations ESG des investissements du portefeuille, les listes d'exclusions et le déploiement opérationnel du plan d'actions de durabilité dédié au portefeuille d'actifs investis de SCOR.

Un tableau de bord de durabilité est préparé par le département développement durable, présenté au comité de développement durable du groupe, qui à son tour le présente au comité de développement durable du conseil d'administration sur une base trimestrielle. Il donne un aperçu de tous les indicateurs clés de performance relatifs aux impacts matériels, aux risques et aux opportunités et à la performance de SCOR, y compris l'évolution des notations ESG.

#### **Suivi et développement des compétences et de l'expertise des administrateurs pour superviser les questions de durabilité**

L'une des missions du comité de nomination au conseil d'administration est d'examiner annuellement les besoins en termes de compétences et d'expertise, y compris en lien avec les différents domaines de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale. À cette fin, chaque membre du conseil d'administration remplit chaque année un questionnaire d'autoévaluation, fourni par le Secrétariat général en mentionnant ses compétences et son expertise, y compris en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Sur la base des questionnaires d'auto-évaluation fournis par les directeurs, le secrétariat général prépare un rapport de synthèse à l'attention du comité de nomination du conseil d'administration, qui présente à son tour au conseil d'administration l'examen annuel des compétences et de l'expertise de ses membres. Cette présentation est débattue au niveau du conseil d'administration qui peut décider d'organiser des formations pour combler un éventuel manque d'expertise.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs peuvent recevoir des formations complémentaires sur des aspects spécifiques de SCOR, ses métiers, son domaine d'activité et ses enjeux en matière de durabilité, en particulier sur les sujets liés au climat. Par exemple, une formation obligatoire de 90 minutes sur la réglementation de la finance durable et la stratégie climatique a été organisée en 2024. De plus, le comité de durabilité du conseil peut faire appel à des experts externes pour aider ses membres. Pour de plus amples renseignements sur la formation des membres du conseil d'administration, se référer à la section 2.1.3.6 – Séances de formation pour les administrateurs du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Au 31 décembre 2024, sept membres du conseil d'administration détenaient une expertise en matière environnementale et onze membres du conseil d'administration confirment détenir une expertise en matière sociale, comme précisé à la section 2.1.3.1 – Informations concernant les membres du conseil d'administration du Document d'Enregistrement Universel 2024.

### **C.3. Conditions de performance liées aux enjeux sociaux et environnementaux**

SCOR a intégré des critères sociaux et environnementaux à la rémunération de ses équipes, selon des modalités adaptées aux mécanismes de rémunération considérés et aux responsabilités occupées au sein de l'organisation :

- une partie de la rémunération variable à court terme du mandataire social exécutif du Groupe est fondée sur des objectifs personnels ayant trait au développement durable. Ces objectifs, leur réalisation, et leur taux d'atteinte sont précisés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au document d'enregistrement universel clôturant l'exercice fiscal 2024 ;
- une partie de la rémunération variable à court terme des membres du comité exécutif est fondée sur des objectifs liés au développement durable;
- enfin dans le cadre de la revue annuelle de performance, les managers et leurs collaborateurs ont aussi la possibilité de définir des objectifs spécifiques en matière de développement durable (par exemple, diversité, bien-être au travail, performance environnementale, intégration ESG dans les activités du Groupe).

Depuis 2024, des indicateurs de performance clés liés au développement durable ont été intégrés dans la politique de rémunération du directeur général. Ces indicateurs représentent 20 % de la rémunération variable annuelle et 15 % des instruments d'incitation à long terme (LTIs).

Les indicateurs de performance clés liés au développement durable pour les LTIs de 2024 comprennent tant les ambitions sociales que les ambitions environnementales de SCOR. L'indicateur social, représentant 7,5 % de ces LTIs, et mesure la proportion de femmes parmi les cadres les plus seniors du Groupe. Les indicateurs environnementaux, représentant également 7,5 % des LTIs, sont liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en intensité dans trois domaines : la souscription, les investissements et les opérations pondérés à 40 %, 40 % et 20 % respectivement.

À titre d'information, les politiques de rémunération variable et à long terme des membres du comité exécutif du Groupe incluent les mêmes critères de performance liés au développement durable.

De plus, les membres du comité de développement durable du conseil d'administration fournissent des recommandations au conseil d'administration dans la préparation et le développement de sa stratégie en matière de développement durable. À ce titre, ils reçoivent une rémunération variable basée sur leur participation aux réunions dudit comité. Ainsi, les membres du conseil d'administration sont incités à participer au développement et au suivi de la stratégie de développement durable.

Le conseil d'administration adopte sur recommandation du comité de rémunération du conseil d'administration la politique de rémunération des administrateurs qui est soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de SCOR. Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.4.1 – Politique de rémunération des administrateurs du Document d'Enregistrement Universel 2024.

#### **Objectifs liés à la stratégie de développement durable dans la rémunération variable du directeur général**

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable du directeur général a été déterminée selon les objectifs suivants ci-dessous :

- Pour une part de 80 % en fonction d'objectifs financiers ;
- Pour une part de 20 % en fonction d'un objectif non-financier lié à la capacité du directeur général à fédérer et mobiliser les équipes de SCOR dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le plan stratégique, Forward 2026. Cet objectifs a été atteint pour l'exercice 2024.

Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.2 – Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Pour l'exercice 2025, les conditions de performance du bonus sont identiques à celles applicables en 2024.

Il a été décidé que la bonne mise en application des valeurs compterait pour 50 % du bonus des salariés (hors comité exécutif) à partir de 2024. Ce poids est ramené à 20 % pour le directeur général et les membres du comité exécutif.

Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.4.3. Politique de rémunération de Thierry Léger en qualité de directeur général de SCOR pour l'exercice 2025 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

### **Objectifs liés à la stratégie de développement durable dans la rémunération variable long-terme du directeur général**

Au cours de l'exercice 2021, SCOR s'est dotée d'une raison d'être non statutaire : « *Combining the Art and Science of Risk to protect societies* ».

En effet, en tant que groupe de réassurance indépendant global, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en aidant à la protection des assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les frontières de l'assurabilité et en agissant comme un investisseur responsable.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, a souhaité consacrer l'importance du développement durable, qui est au cœur des ambitions de SCOR :

- d'une part, en conservant le critère de leadership, vu par certains de nos principaux investisseurs comme un critère social, mesurant l'engagement et le bien-être des équipes ; et
- d'autre part, en pérennisant les critères sociaux et environnementaux applicables à la rémunération variable long-terme du directeur général.

Deux critères ont donc été arrêtés, afin de couvrir le champ le plus large possible : un critère social, et un critère environnemental. Chacun des critères représente un poids de 7,5% dans le taux d'atteinte global des critères de rémunération variable long terme.

Concernant le critère environnemental, SCOR est engagé dans une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, couvrant trois volets :

- la souscription ;
- les investissements ; et
- les opérations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et du comité développement durable, a décidé de conserver en 2025 le panier de trois objectifs définis en 2024 :

<b>Critère</b>	<b>Poids</b>
Réduction de l'intensité carbone de la souscription	40 %
Réduction de l'intensité carbone des investissements	40 %

Réduction de l'intensité carbone des opérations	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>
<b>Poids total dans les conditions de performance des actions</b>	<b>7,5 %</b>

Les cibles fixées à fin 2027 pour les besoins de la rémunération sont les suivantes :

- pour la souscription tout d'abord, une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros d'EGPI sur la partie du portefeuille européen d'assurance directe et de réassurance facultative de P&C couverte par la méthodologie PCAF et pour laquelle les informations sont disponibles. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2022 et concerne – à titre purement indicatif – environ 3 % de l'ensemble des primes P&C à fin 2024;
- pour les investissements ensuite, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis appliquée au portefeuille d'obligations du secteur privé (*corporate*) et d'actions. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019 et concerne – à titre purement indicatif – environ 45 % des actifs investis à fin 2024; et
- pour les opérations enfin, une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par employé appliquée aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) communiquées par SCOR en ligne avec le protocole GHG. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019.

Il est précisé que :

- EGPI désigne l'*Estimated Gross Premium Income*, c'est-à-dire l'estimation du revenu brut des primes par année de souscription ; et
- PCAF désigne le Partnership for Carbon Accounting Financials.

Les points d'étape fixés à fin 2027 sont cohérents avec les objectifs à 2030 que le Groupe s'est fixé, quand bien même la progression anticipée n'est pas linéaire.

Pour plus d'information sur la rémunération des organes d'administration et des dirigeants mandataires sociaux, se référer à la section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

#### **C.4. La politique de développement durable**

La politique de développement durable de SCOR fait partie des orientations d'investissement du Groupe. Dans le cadre des activités d'investissement, elle repose sur quatre piliers et définit les principes d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement :

- Construire un portefeuille résilient au travers de la gestion des risques
- Améliorer les décisions d'investissement durable au travers d'un processus d'analyse rigoureux
- Appliquer la théorie du changement de SCOR, qui combine une réduction des impacts négatifs, l'engagement avec les clients, les partenaires et les entités dans lesquelles SCOR investit, et le soutien à la transition vers un monde plus résilient, notamment à travers le financement et la (ré)assurance de la transition énergétique
- Aider à la sensibilisation en participant au débat public et à des initiatives de place

Elle comprend tous les aspects liés aux risques et opportunités non-financières et présente la façon dont SCOR les intègre dans sa stratégie. Elle est validée par le Conseil d'Administration et elle est revue ponctuellement en fonction de l'agenda durabilité des investissements.

SCOR a l'intention d'appliquer des restrictions dans son univers d'investissement en utilisant les travaux de la taxinomie de l'Union Européenne et en prenant en compte la nécessité d'une transition juste. La priorité est donc donnée à la sortie des sous-secteurs où il existe une alternative durable et au soutien des entreprises qui se sont engagées dans une transition économique bas-carbone.

#### D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Afin de mettre en pratique sa stratégie d'investisseur responsable, SCOR a rejoint plusieurs initiatives dont les principales sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Initiative	Objectif
Net Zero Asset Owner Alliance	Opérationnalisation de l'engagement Net Zero à horizon 2050
Climate Action 100+	Engagement avec des entreprises ayant un fort impact sur le changement climatique
Institutional investors group on climate change	Engagement avec des entreprises ayant un fort impact sur le changement climatique
Powering Past Coal Alliance	Transition du charbon vers la décarbonation
Fondation <i>Finance for Biodiversity</i>	Opérationnalisation de l'engagement de contribuer à inverser la perte de biodiversité à horizon 2030
Act4Nature International	Cibles liées à la protection de la biodiversité
Nature Action 100	Engagement avec des entreprises ayant un fort impact sur la nature et la biodiversité
PRI Nature Reference Group (NRG)	
Finance Sector Deforestation Action (FSDA)	
Valuing Water Finance Initiative (VWFI)	
Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC)	
PRI Advance	

Pilier important de la théorie du changement, l'engagement a pour objectif de convaincre les entreprises dans lesquelles le Groupe investit d'adapter leur modèle d'affaires en intégrant des considérations plus respectueuses de l'environnement et des hommes.

L'approche de SCOR se concentre principalement sur les actions et les obligations cotées. Compte-tenu de la part prépondérante des obligations dans le portefeuille, SCOR pratique l'engagement par le biais de coalitions d'investisseurs, dont certaines sont citées ci-dessus. En 2024, SCOR a participé à 16 réunions d'engagement

notamment sur les enjeux climatiques et de biodiversité. Elles ont été préparées ou débriefées lors de 14 autres réunions avec des investisseurs.

L'activité liée aux votes est conduite en interne d'après nos propres analyses, qui ne reposent plus sur des conseillers en vote en raison de la taille réduite du portefeuille action. En 2024, SCOR ne détenait aucune action cotée en direct, donc n'a pas exercé de droit de vote.

SCOR favorise également le dialogue avec ses gérants d'actifs externes, afin d'assurer l'alignement entre les outils de calibrage des gérants d'investissement et la stratégie d'investissement de SCOR. La conformité garantit que les restrictions sont correctement codées dans leurs systèmes. Les stratégies « best-in-class » sont discutées et détaillées pour s'assurer qu'elles sont basées sur la même compréhension et les mêmes critères. Des réunions sont organisées au moins une fois par an. SCOR participe également à des réunions avec des gestionnaires d'actifs sélectionnés dans le cadre des travaux de la NZAOA. En 2024, SCOR a participé à une réunion avec un gestionnaire d'actif.

SCOR s'associe également à des coalitions d'investisseurs ou soutient la publication de prises de position (*position papers*<sup>2</sup>) avec pour objectif d'accélérer la démarche des entreprises de son portefeuille ou celle des pouvoirs publics vers des objectifs plus ambitieux. Par exemple, en mars 2023, SCOR a rejoint la *Business Coalition for a Global Plastics Treaty*, qui est une coalition d'entreprises et d'institutions financières réunies par le WWF et la Fondation Ellen MacArthur. La coalition soutient le développement d'un traité de l'ONU sur la pollution plastique, sujet qui a pris de l'importance en 2023 : une première version d'un instrument juridiquement contraignant a été publiée en septembre. En 2024, SCOR a signé le « *Statement from the Private Financial Sector* » à destination des gouvernements, pour appeler à un instrument ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique.

---

<sup>2</sup> Un position paper est un document public qui expose la position d'une coalition d'investisseurs concernant des sujets portant sur des enjeux de développement durable.

## E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

### E.1. Taxinomie

Conformément à l'article 8 du règlement taxinomie (UE) 2020/852 et ses actes délégués, SCOR a évalué la part de ses investissements qui sont éligibles à la taxinomie européenne, et alignés le cas échéant, c'est-à-dire les investissements dans une activité économique qui :

- est éligible à au moins un des six objectifs environnementaux de la taxinomie ;
- respecte les critères techniques d'examen de l'objectif environnemental auquel il est éligible ;
- ne cause aucun préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la taxinomie ;
- respecte les garanties minimales. L'analyse des trois premiers points ci-dessus s'appuie sur l'acte délégué au règlement taxinomie (UE) 2021/2139 amendé par l'acte délégué sur l'environnement de juin 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 21 novembre 2023.

Les actifs investis retenus dans le calcul d'éligibilité et d'alignement avec la taxinomie sont uniquement constitués des actifs couverts par la taxinomie européenne, c'est-à-dire le total des actifs investis de l'entité SCOR SE valorisés à leur valeur de marché (en dehors des investissements directs dans des immeubles), exclusion faite des émetteurs gouvernementaux, des banques centrales et des émetteurs supranationaux.

Les tableaux inclus dans l'annexe ont été renseignés à partir des données fournies par le prestataire externe Institutional Shareholder Services (ISS), tant dans la détermination des ratios d'éligibilité que d'alignement. Cependant, lorsque notre fournisseur de données nous indique que certaines données sont estimées, SCOR les exclut du numérateur de son ratio. Dans le cas où les données sont indisponibles ou incomplètes, SCOR travaille avec son fournisseur de données pour améliorer la disponibilité et la qualité des données en vue des prochaines publications, tout en excluant les données estimées de ses ratios.

#### **Éligibilité des activités d'investissement de SCOR SE au titre de la taxinomie européenne - ratio réglementaire**

Comme prévu dans le règlement taxinomie européenne (UE) 2020/852, SCOR a mené son analyse d'éligibilité pour les six objectifs environnementaux pour la première fois en 2023. Pour les ICP (indicateurs clés de performance) obligatoires, qu'il s'agisse du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement (CapEx), les investissements éligibles à la taxinomie sont calculés sur la base de la valeur de marché des actifs couverts de SCOR SE au 31 décembre 2024. Le numérateur du ratio d'éligibilité correspond au montant des investissements éligibles à la taxinomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts, pour l'entité SCOR SE.

SCOR SE a évalué la part de ses actifs investis éligibles à la taxinomie au 31 décembre 2024, lesquels s'établissent de la façon suivante pour chaque ICP. Le ratio d'éligibilité obligatoire s'élève à :

- 12,0 % sur la base du chiffre d'affaires (comparé à 13,7 % en 2023) ;
- 12,4 % sur la base des CapEx (à comparer à 13,8 % en 2023).

#### **Traitement des titres de dette et des actions**

SCOR a recours à un fournisseur de données externe, ISS, pour lui fournir des données sur l'éligibilité des émetteurs du portefeuille de SCOR. ISS fournit pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement éligibles à chacun des six objectifs environnementaux.

SCOR retient au numérateur de son ratio obligatoire la part des actifs éligibles de SCOR SE pour les émetteurs soumis à la directive européenne sur le reporting de durabilité (NFRD – Non Financial Reporting Directive) <sup>3</sup> et dont l'ICP obligatoire est transmis par ISS (les données modélisées sont exclues).

#### **Traitement des actifs réels**

SCOR a mené une évaluation qualitative des actifs réels de SCOR SE dans l'Union européenne afin d'identifier les investissements éligibles. Les actifs réels sont les immeubles d'exploitation ou de placement acquis par le Groupe, ainsi que des investissements dans des dettes immobilières et infrastructures.

Au numérateur du ratio obligatoire, l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données collectées auprès des émetteurs. Il n'y a pas de différence entre le ratio obligatoire fondé sur les CapEx ou le chiffre d'affaires.

#### **Alignement des activités d'investissement de SCOR SE dans le cadre de la taxinomie européenne - ratio réglementaire**

Que ce soit pour les ICP obligatoires sur la base du chiffre d'affaires ou des CapEx, les investissements alignés sur la taxinomie sont calculés en fonction de la valeur de marché des actifs couverts. Le numérateur du ratio d'alignement correspond au montant des investissements alignés à la taxinomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts.

En complément de l'alignement aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique publiés pour la première fois en 2023, SCOR publie pour la première fois en 2024 son alignement aux quatre autres objectifs environnementaux. Ces données sont fournies par notre fournisseur externe, dans la mesure des déclarations volontaires faites au titre de 2023 par les émetteurs de notre portefeuille d'investissement sur ces objectifs, alors même que ces publications n'étaient pas obligatoires. Au 31 décembre 2024, le ratio d'alignement obligatoire de SCOR SE s'élève à :

- 0,9 % sur la base du chiffre d'affaires (0,7 % en 2023 pour les seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique) ;
- 1,2 % sur la base des CapEx (1,4 % en 2023 pour les seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique).

#### **Traitement des titres de dette et des actions**

ISS fournit des données sur l'alignement des émetteurs du portefeuille de l'entité SCOR SE. Il fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des CapEx alignés sur les six objectifs environnementaux. En tant que groupe international, SCOR investit dans de nombreux pays à travers le monde en représentation des primes reçues dans ces juridictions, que ce soit en Europe ou ailleurs.

Les activités qui répondent aux critères définis par le règlement (UE) 2020/852 ne sont pas retenues dans le ratio obligatoire si elles sont réalisées par des entités situées en dehors de l'Union européenne dont le pays n'a pas transposé la NFRD ou bien par des investisseurs européens qui ne sont pas sujets à la NFRD. Par conséquent, SCOR ne retient au numérateur de son ratio obligatoire que la part des actifs alignés d'émetteurs sujets à la NFRD et dont l'ICP est fourni par ISS (les données modélisées sont exclues).

#### **Traitement des actifs réels**

SCOR n'inclut pas les actifs réels dans son ratio obligatoire en l'absence des données observables externes.

---

<sup>3</sup> Dans le cas où l'émetteur ne l'indique pas, ISS estime l'assujettissement à la NFRD sur la base des critères suivants : émetteur établi dans l'UE, de plus de 500 salariés, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 millions d'euros ou le total de bilan est supérieur à 20 millions d'euros et côté sur une bourse réglementée de l'UE ou dans l'un des secteurs suivants : activités de sécurité sociale, assurance, réassurance et fonds de pension, activités de services financiers.

## Éligibilité et alignement des activités d'investissement de SCOR SE dans le cadre de la taxinomie européenne – ratio volontaire

Les ratios volontaires (éligibilité et alignement) de l'entité SCOR SE ont le même dénominateur que les ratios obligatoires (éligibilité et alignement) décrits ci-dessus : les actifs couverts de l'entité SCOR SE.

Le numérateur des ratios volontaires contient :

- Pour les titres de dette et les actions : la part des actifs (éligibles pour le ratio d'éligibilité, alignés pour le ratio d'alignement) de SCOR SE pour les émetteurs pour lesquels ISS a des données, que ces émetteurs soient soumis à la directive européenne sur le *reporting de durabilité* (NFRD) ou non, et quelle que soit la source des données (ICP publié par l'entreprise ou modélisé par ISS).
- Pour les actifs réels (dans ou hors de l'UE) : l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données collectées auprès des émetteurs. Ces analyses ont été utilisées pour déterminer quels actifs réels inclure dans le ratio d'alignement volontaire.

Au 31 décembre 2024, le ratio d'éligibilité volontaire de SCOR SE s'élève à :

- 20,4 % sur la base du chiffre d'affaires (à comparer à 21,4 % en 2023) ;
- 13,8 % sur la base des CapEx (à comparer à 15,4 % en 2023).

Au 31 décembre 2024, le ratio d'alignement volontaire de SCOR SE s'élève à :

- 2,9 % sur la base du chiffre d'affaires (à comparer à 2,7 % en 2023) ;
- 3,1 % sur la base des CapEx (à comparer à 3,3 % en 2023).

### E.2. Expositions aux énergies fossiles

L'exposition des investissements de SCOR SE dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles selon la définition de l'Article 29 s'élève à EUR 16,9m à fin 2024, dont EUR 7,2m au pétrole non-conventionnel.

Exposition (en millions d'euros)	2024	2023	2022
<b>Energies fossiles</b>	16,9	16,0	21,0
<b>Hydrocarbures non conventionnels</b>	7,2	4,0	4,0
<b>Production de charbon thermique</b>	1,5	0	0

En 2022, SCOR a modifié sa la Politique de durabilité pour exclure, à compter de 2030 et partout dans le monde, les entreprises dont les revenus proviennent du charbon thermique ou des hydrocarbures non-conventionnels.

## F. **Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre**

### F.1. Empreinte carbone de SCOR SE

Tableau 1: Expositions en millions d'euros au 31.12.2024

Classe d'actifs	2024		2023	
	Montant investi	% du portefeuille total	Montant investi	% du portefeuille total
<b>Couvert par des données d'empreinte carbone</b>	6 625	80 %	6 542	82 %
Obligations et actions d'entreprises privées	2 970	36 %	2 833	35 %
Emprunts d'Etat et assimilés	2 511	30 %	2 473	31 %
Obligations sécurisées	250	3 %	277	3 %
Emprunts d'entreprises privées	334	4 %	349	4 %
Immobilier détenu en direct à des fins d'investissement	20	0,2 %	21	0,2 %
Dettes immobilières	216	3 %	236	3 %
Dettes infrastructure	325	4 %	354	4 %
<b>Non couvert</b>	1 613	20 %	1 438	18 %
<b>Total</b>	<b>8 238</b>	<b>100 %</b>	<b>7 980</b>	<b>100 %</b>

Tableau 2: Emissions financées de SCOR SE en tCO2eq

Toutes les données d'émissions sont fournies par ISS, qu'elles soient déclarées ou estimées.

Pour les actifs réels (immobilier, dette infrastructure et dette immobilière), les données sont dans la plupart des cas modélisées.

Asset class	2024				2023			
	Couverture ISS <sup>4</sup>	Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1 à 3	Couverture ISS <sup>5</sup>	Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1 à 3
Obligations et actions d'entreprises privées	86%	116 821	1 254 527	1 371 347	86%	131 495	1 740 719	1 872 214
Emprunts d'Etat et assimilés <sup>6</sup>	96%	943 288	195 978	1 139 266	97%			1 041 731
Obligations sécurisées	100%	37	38 723	38 760	99%	47	19 499	19 546
Emprunts d'entreprises privées	99%	15 139	208 358	223 497	100%	14 957	171 057	186 014
Immobilier détenu en direct à des fins d'investissement	100%	60	103	163	80%	93	103	196
Dettes immobilières	100%	1 125	410	1 535	100%	1 091	393	1 483
Dettes infrastructure	100%	3 504	17 962	21 465	100%	10 535	31 225	41 760
<b>Total</b>	<b>75%</b>	<b>1 079 974</b>	<b>1 716 060</b>	<b>2 796 034</b>	<b>76%</b>	<b>1 199 948</b>	<b>1 962 995</b>	<b>3 162 943</b>

<sup>4</sup> Les résultats du tableau 2 sont associés aux portefeuilles étudiés à début décembre pour des raisons organisationnelles internes. Les différences avec le tableau 1 sont insignifiantes.

<sup>5</sup> Les résultats du tableau 2 sont associés aux portefeuilles étudiés à début décembre pour des raisons organisationnelles internes. Les différences avec le tableau 1 sont insignifiantes.

<sup>6</sup> La répartition entre le scope 1 et les scopes 2 et 3 pour cette classe d'actifs est devenue disponible en 2024. Ainsi, en 2024, 943 288 correspond au scope 1, alors que 195 978 correspond aux scopes 2 et 3.

- 98 % des scopes 1 et 2 des émissions financées de SCOR SE sont calculées à l'aide de données primaires, c'est-à-dire obtenues par notre fournisseur ISS auprès des émetteurs,
- 64 % du scope 3 des émissions financées de SCOR SE sont calculées à l'aide de données primaires.

Les émissions publiées sont brutes (pas de prise en compte d'émissions évitées ou négatives). Les méthodologies de calcul des émissions sont détaillées dans le rapport de durabilité du groupe 2024.

## **F.2. Cibles de décarbonation du groupe SCOR**

Les actifs de l'entité SCOR SE sont pris en compte dans la fixation de ces 3 cibles.

L'objectif initial fixé courait jusqu'à la fin de 2024, les nouveaux jusqu'à la fin de 2034. Les objectifs reposent sur l'année de référence 2019, ce qui est aligné avec le Target Setting Protocol de la NZAOA, sauf pour l'immobilier direct d'investissement en l'absence de données disponibles pour l'année 2019 (2020 a donc été choisie comme année de référence).

SCOR n'a fixé que des objectifs d'intensité pour tenir compte de la variation de la taille du portefeuille dans le temps. Tous les objectifs sont évalués sur une base annuelle. Ils sont définis conformément aux trajectoires SR1,5 du GIEC, comme prescrit par le protocole de fixation des objectifs de la NZAOA<sup>8</sup> et sont donc considérés comme des objectifs scientifiques. Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, SCOR continue de travailler avec d'autres membres pour étendre ses objectifs à d'autres classes d'actifs et fixer de nouveaux objectifs de décarbonation d'ici 2030.

Les objectifs seront atteints en combinant une sélection best-in-class et un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle. La décarbonation ne peut pas être atteinte en réallouant les secteurs les plus émetteurs vers les secteurs les moins émetteurs, sans tenir compte du soutien aux entreprises ayant une trajectoire de décarbonation crédible. Les progrès doivent être mesurés à l'échelle mondiale sur la période, en gardant à l'esprit le décalage des données et le temps qu'il faut aux entreprises pour montrer des résultats visibles dans leur propre trajectoire de décarbonation.

Note sur l'approche globale de mesure : l'intensité carbone d'un portefeuille mesurée à l'aide d'indicateurs de valeur d'entreprise est sensible à l'allocation du portefeuille et aux données des émetteurs :

- plus les actifs sont investis dans les entreprises à forte intensité carbone sont élevés, plus l'intensité est élevée ;
- plus les émissions sont élevées, plus l'intensité est élevée ;
- plus la capitalisation boursière est faible, plus l'intensité est élevée ;
- plus l'encours de la dette est faible, plus l'intensité est élevée.

Il y a également un décalage dans le calcul des chiffres au niveau du portefeuille, car les données des émetteurs sont datées d'au moins un an avant le calcul. Ce décalage est d'autant plus visible que la capitalisation boursière est relevée quotidiennement.

---

<sup>8</sup> Dans les deux premières versions du Target Setting Protocol, l'AOA avait étudié les scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) de type P1 à P3 (limitation du réchauffement climatique à 1,5°C) du Rapport spécial sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C (SR1,5°C) du GIEC (2018). L'AOA avait conclu de cette étude que la réduction des émissions devait se situer entre 22 et 32% à horizon 2025. A partir du Target Setting Protocol 3, l'AOA a utilisé les scénarios de type C1 (limitation du réchauffement climatique à 1,5°C) issus du Sixième rapport d'évaluation du GIEC (2022). L'AOA avait conclu de cette étude que la réduction des émissions devait se situer entre 40 et 60% à horizon 2030.

## Sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions

SCOR s'est fixé un objectif relatif de réduction de l'intensité carbone du sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions de 27 % d'ici 2025 et de 55 % d'ici 2030.

Cet objectif est basé sur les trajectoires du scénario SR1,5 du GIEC. À la fin de l'année 2019, la valeur de référence était de 752 en tCO<sub>2</sub> eq/millions d'euros investis. Les progrès accomplis par rapport à ces objectifs sont communiqués annuellement.

En 2024, les obligations d'entreprises et les actions représentaient 45 % du portefeuille total de SCOR (contre 44 % en 2023). Les données sur l'empreinte carbone fournies par ISS représentaient 93 % de ce sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions.

Intensité carbone par valeur d'entreprise (VE) (en tCO <sub>2</sub> eq/millions d'euros investis)	Émissions des scopes 1, 2 et 3 des investissements			Changement depuis 2019	Objectif d'ici 2025	Objectif d'ici 2030
	2019	2023	2024			
Obligations d'entreprises et actions	752	561	456	- 39 %	- 27 %	- 55 %

En 2024, l'intensité carbone par valeur d'entreprise des obligations d'entreprises et des actions a diminué de 39 % par rapport à 2019 (année de référence). Malgré l'augmentation des émissions de carbone des entreprises (exercice 2022 par rapport à l'exercice 2021), l'intensité carbone a diminué en 2024 par rapport à 2023 (456 tCO<sub>2</sub> eq/millions d'euros contre 561 tCO<sub>2</sub> eq/millions d'euros). Cette évolution s'explique par le désinvestissement de plusieurs entreprises fortement émettrices et par une augmentation générale de la valeur des entreprises. L'objectif intermédiaire de 2025 pour les obligations d'entreprises et les actions est donc atteint (- 27 % au 31 décembre 2024 par rapport au niveau de décembre 2019).

Pour atteindre la cible de 2030, les leviers de décarbonation consisteront à combiner une sélection « best-in-class » et un engagement actif avec les entités dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle.

## Sous-portefeuille d'immobilier direct d'investissement

SCOR s'est également fixé un objectif d'intensité visant à réduire de 50 % l'intensité carbone du sous-portefeuille d'immobilier direct d'investissement d'ici 2030 (année de référence 2020). Cet objectif ne couvre que les scopes 1 et 2 des bâtiments du portefeuille et devrait être atteint notamment par l'amélioration de leur efficacité énergétique. SCOR s'appuie sur les données de consommation d'énergie des bâtiments. Par conséquent, il y a un décalage d'un an entre l'année des émissions, la collecte des données et la date de clôture du présent rapport. Ainsi, les derniers résultats disponibles datent de 2023.

Intensité carbone par surface (en kgCO <sub>2</sub> eq/m <sup>2</sup> )	Scopes 1 et 2 des bâtiments		Changement depuis 2020	Objectif d'ici 2030
	Année de référence 2020	2023		
Immobilier direct d'investissement	17,1	14,7	- 14 %	- 50 %

## Secteur de la production d'électricité

En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, SCOR s'engage à fixer des objectifs de décarbonation des secteurs à fortes émissions de son portefeuille. SCOR s'est fixé un objectif visant à réduire de 38 % l'intensité carbone du secteur de production d'électricité, exprimée en MtCO<sub>2</sub>eq par unité de pétajoule d'ici 2035 (année de référence 2019).

Cette cible a été fixée d'après le scénario 2020 de One Earth Climate Model (OECM), conformément aux préconisations de l'AOA.

Pour ce faire, SCOR combine une sélection « best-in-class » et un engagement actif avec les entreprises du portefeuille afin d'avoir un impact sur l'économie réelle.

SCOR s'appuie sur des données provenant de producteurs d'électricité, principalement collectées par ISS. Par conséquent, il y a un décalage entre l'année des émissions, la collecte des données et la date de clôture du présent rapport. Les derniers résultats disponibles datent donc de 2023.

Intensité carbone de la production d'électricité	Scopes 1 et 2 des investissements		Changement depuis 2019	Objectif d'ici 2035
	2019	2023		
Production d'électricité (en MtCO <sub>2</sub> eq/IPJ)	0,048	0,037	- 23 %	- 38 %

La production d'électricité représente 0,5 % du portefeuille total de SCOR en 2023.

Le calcul de l'intensité carbone couvre 97 % des producteurs d'électricité inclus dans le portefeuille 2023 du Groupe.

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

### G.1. Empreinte biodiversité

SCOR utilise la métrique de l'abondance moyenne des espèces (MSA) comme indicateur exploratoire expérimental pour évaluer l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions. Ce travail préliminaire n'en est qu'à ses balbutiements et s'appuie sur une analyse externe menée par Iceberg Data Lab. L'indicateur de l'abondance moyenne des espèces (MSA) est utilisé pour décrire les changements de biodiversité par rapport à l'état d'origine des écosystèmes. Elle est définie comme l'abondance moyenne des espèces d'origine par rapport à leur abondance dans l'écosystème non perturbé. Par conséquent, une zone ayant un MSA égal à un signifie que la biodiversité originelle de la zone est intacte, tandis qu'une zone ayant un MSA égal à zéro signifie qu'il ne reste plus rien de la biodiversité originelle. L'indicateur km<sup>2</sup>MSA est l'expression du MSA appliqué à une surface donnée spécifique. En 2024, la métrique fournie par notre fournisseur Iceberg Data Lab (IDL) couvrait environ 74 % du portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions de SCOR SE. En utilisant l'empreinte absolue de la biodiversité par valeur d'entreprise, cette exposition avait une empreinte d'environ 153 km<sup>2</sup>MSA par an. Cela correspond à une augmentation d'environ 40 % par rapport à 2023, notamment liée à un changement méthodologique de la part d'IDL. La couverture est stable.

Bien que l'outil d'empreinte biodiversité permette aux investisseurs d'obtenir une analyse approximative des principales pressions et impacts de leurs investissements sur la biodiversité, il n'est pas encore adapté aux décisions d'investissement ou à la fixation d'objectifs. Il reste une métrique globale qui n'est pas adaptée aux caractéristiques fragmentées et régionales des pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes.

### G.2. Cible biodiversité du groupe SCOR

Le groupe SCOR a analysé les principales dépendances et impacts de son portefeuille d'investissement vis-à-vis de la nature via l'étude ENCORE présentée en section H.5. SCOR calcule également son empreinte biodiversité (section G.1).

Les actifs de l'entité SCOR SE sont pris en compte dans les analyses qui sont menées à l'échelle du groupe.

Les sujets liés à la biodiversité étant très fragmentés et locaux et SCOR n'ayant que des impacts ou des dépendances indirectes vis-à-vis des écosystèmes, sa politique, ses actions et ses objectifs restent à ce jour très qualitatifs. Malgré le nombre d'initiatives visant à développer des mesures appropriées pour quantifier les risques et les dépendances, leurs travaux sont encore en cours de développement et manquent parfois de cohérence, ils sont beaucoup trop préliminaires pour permettre une mesure précise et la fixation d'objectifs quantitatifs. Cependant, SCOR s'est déjà fixé plusieurs objectifs et cibles qualitatifs, notamment grâce à sa participation à la fondation *Finance for Biodiversity* et à l'initiative Act4nature International.

Un plan d'actions annuel et un tableau de bord trimestriel sont fournis au comité de développement durable du Groupe et au comité de développement durable du conseil d'administration. Ils fournissent des informations

pertinentes à la direction générale pour évaluer le niveau d'ambition et suivre les progrès par rapport aux objectifs et cibles qualitatifs fixés à ce jour.

- Perte de biodiversité : SCOR a signé le *Finance for Biodiversity Pledge* en décembre 2020, dans le but de contribuer à protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie pour ses investissements.
- Changements climatiques : les objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques sont décrits en détail dans la section F.
- Déforestation : SCOR met tout en œuvre pour que d'ici 2030 son portefeuille d'investissements ne contribue pas à la déforestation. La politique est détaillée dans la *Politique de durabilité du groupe*. À ce jour, SCOR n'a pas fixé de cibles intermédiaires pour prévenir la déforestation dans son parcours visant à protéger et restaurer la biodiversité d'ici 2030 en raison de la faible maturité des méthodologies existantes et du manque de données fiables et disponibles auprès des entreprises dans lesquelles elle investit.
- La fondation *Finance for Biodiversity* a développé un cadre de définition d'objectifs pour la nature. SCOR, en tant que membre, doit fixer des objectifs de portefeuille d'ici 2027. La définition d'objectifs au sein de la Fondation se déroule en deux phases :
  - objectifs initiaux : l'objectif initial de SCOR consistait à établir la politique de déforestation, qui a été publiée en 2023 ;
  - objectifs de portefeuille : SCOR doit les fixer avant 2027.

## H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La stratégie de développement durable est élaborée au niveau Groupe puis opérationnalisée dans les différentes entités en tenant compte des contraintes locales.

L'entité SCOR SE représente 34 % de l'AUM total de SCOR.

### H.1. Changement climatique et horizon temporel

Compte-tenu de son cœur de métier, SCOR SE investit essentiellement en obligations à durée relativement courte, permettant une meilleure résilience face aux tendances négatives qui se développent à long terme. En revanche, une partie significative des expositions provient d'investissements en actifs réels dont la durée de vie s'étend à long terme.

La segmentation des horizons temporels et les risques identifiés par segment sont explicités dans le tableau ci-dessous. A court terme, le risque lié aux obligations est surtout un risque de défaut si l'on considère la durée des titres. A plus long terme, et surtout au-delà de 5 ans, les risques liés aux incertitudes sur les réponses politiques à la crise climatique et sur l'évolution des événements climatiques peuvent conduire à une plus grande volatilité de la valorisation des actifs. Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés et les actions mises en place pour en atténuer les effets.

	Court terme (inférieur à 1 an)	Moyen terme (1 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
<b>Risques physiques liés au changement climatique</b>					
Pour les investissements, le risque physique correspond aux expositions aux événements climatiques extrêmes (aigu) ou aux tendances globales liées au changement climatique (chronique)					
Risque aigu	Directement pour les investissements en actifs réels : immeubles, dette immobilière et dette infrastructure			Modèles Cat Nat Bat-ADAPT	Localisation géographique
	Indirectement pour les expositions aux entreprises privées : les entreprises dans lesquelles SCOR SE investit peuvent subir des événements climatiques extrêmes, en fonction de leur implantation géographique			Modèles et simulations  Suivi du portefeuille	Focus sur le risque de déforestation comme une action d'atténuation des risques de changement climatique
Risque chronique			Les modèles d'affaires des entreprises dans lesquelles SCOR SE investit peuvent souffrir des tendances majeures liées au réchauffement climatique (sécheresses, hausse du niveau de la mer...)	Modèles et simulations  Suivi du portefeuille	
<b>Risques de transitions liés au changement climatique</b>					
Pour les investissements, ce risque concerne essentiellement les secteurs carbo-intensifs qui pourraient être concernés par des nouvelles réglementations. Cela peut aussi concerner des réglementations plus contraignantes et un risque de réputation lié à la déforestation. Le risque de transition diffère entre investissements en actions et en obligations, la perte latente sur les obligations disparaissant mécaniquement à l'échéance si l'émetteur ne fait pas défaut. Le risque repose sur les obligations d'entreprise étant donné le faible appétit du groupe SCOR pour les investissements en actions.					
Intensité carbone	Charbon Energie produite à partir du charbon	Pétrole	Industrie automobile	Modèles et simulations Suivi du portefeuille	Désinvestissement des émetteurs les plus carbo- intensifs ou des secteurs pour lesquels des alternatives existent Stratégie best-in-class et engagement auprès des entreprises pour promouvoir une transition ordonnée Fixation de cibles de décarbonation en ligne avec la science Limites d'exposition sur les secteurs les plus à risque
		Gaz Ciment Acier Energie produite à partir du gaz			
			Immobilier	CRREM	Certification Rénovation
Déforestation		Agriculture Agro-alimentaire Produits d'hygiène Cosmétiques		Screening du portefeuille	Participation à des initiatives pour faire de l'engagement avec les entreprises  - Finance for Biodiversity - Finance Sector Deforestation Action (FSDA)
<b>Opportunités liées au changement climatique</b>					
	Court terme (inférieur à 1 an)	Moyen à long terme (supérieur à 1 ans)		Evaluation	Réponse
Physique	Insurance Linked Securities			Bénéfice de diversification	Sélection des périls et de la zone géographique

Transition	Obligations vertes, durables et sociales Energies renouvelables (obligations d'entreprises privées, dette infrastructure) Efficacité énergétique (immobilier en direct et dette immobilière)	Nouvelles technologies permettant une diversification des actifs en portefeuille (y compris la capture de carbone et les énergies propres)	Taxinomie interne Utilisation des initiatives de l'AOA concernant le financement de la transition	11,4 % du portefeuille d'investissement de SCOR SE classée en "transition and social" à fin 2024 Voir section H.7 du rapport
------------	--	--	--	---

## H.2. Lien entre la nature et le climat

Depuis plusieurs années, SCOR a développé un cadre exhaustif pour traiter les sujets liés à la durabilité dans sa stratégie d'investissement. Si le sujet du changement climatique est plus mature et prioritaire pour les principales parties prenantes, d'autres sujets environnementaux ont émergé, pour respecter l'objectif de la Convention sur la Diversité Biologique de vivre en harmonie avec la nature.

En ce qui concerne la nature en général, l'objectif de SCOR est de s'attaquer aux cinq moteurs du changement de la nature tels que définis dans les Recommandations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) :

- Changement climatique
- Changement d'utilisation des sols, de l'eau douce et des océans
- Utilisation et reconstitution des ressources
- Pollution et élimination de la pollution
- Introduction et retrait des espèces étrangères invasives

SCOR a réalisé une analyse qualitative de la résilience du portefeuille vis-à-vis des risques de transition et physiques liés à la nature. Trois horizons temporels sont étudiés : court, moyen et long terme.

Risques physiques liés à la nature					
	Court terme (inférieur à 1 an)	Moyen terme (1 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
Pour les investissements, le risque physique se rapporte aux expositions à des événements spécifiques à court terme qui modifient l'état de la nature (risques aigus) ainsi qu'à des changements graduels à l'état de la nature (risques chroniques).					
Pour SCOR, le risque concerne surtout les obligations d'entreprises privées étant donné le faible appétit du groupe pour les investissements en actions.					
<b>Analyse des dépendances (risques aigus et chroniques)</b>	Biens de consommation (de base et discrétionnaires) Matériaux Services publics d'eau, gaz et électricité			Screening et notation du portefeuille Suivi du portefeuille	Désinvestissement des émetteurs les plus controversés ou des secteurs pour lesquels des alternatives existent Stratégie best-in-class et engagement auprès des entreprises pour promouvoir une transition vers des pratiques plus respectueuses de la nature Fixer des cibles liées à la nature Limiter les expositions aux secteurs les plus dépendants et désinvestir des retardataires pour limiter le risque de baisse de marché

Risques de transitions liés à la nature					
	Court terme (inférieur à 1 an)	Moyen terme (1 à 5 ans)	Long terme (au delà de 5 ans)	Gestion des risques / analyse d'impact	Actions d'atténuation
<p>Pour les investissements, ce risque se rapporte surtout aux secteurs très dépendants des services écosystémiques. Ces secteurs peuvent être atteints par des changements dans les réglementations et les politiques, les précédents légaux, la technologie, le ressenti des investisseurs et les préférences des consommateurs. Les risques diffèrent entre investissements en actions et en obligations, la perte latente sur les obligations disparaissant mécaniquement à l'échéance si l'émetteur ne fait pas défaut.</p> <p>Pour SCOR, le risque concerne surtout les obligations d'entreprises privées étant donné le faible appétit du groupe pour les investissements en actions.</p>					
<b>Analyse des dépendances et des impacts</b>	Biens de consommation (de base et discrétionnaires) Matériaux Services publics d'eau, gaz et électricité Industrie Energie			Screening et notation du portefeuille	Désinvestissement des émetteurs les plus controversés ou des secteurs pour lesquels des alternatives existent  Stratégie best-in-class et engagement auprès des entreprises pour promouvoir une transition vers des pratiques plus respectueuses de la nature
				Empreinte biodiversité	Fixer des cibles liées à la nature  Limiter les expositions aux secteurs les plus dépendants et désinvestir des moins-disants pour limiter le risque de baisse de marché

### H.3. Double matérialité

La politique durable du groupe, applicable à SCOR SE, traite directement le concept de double matérialité.

L'évaluation des risques et des opportunités repose sur l'analyse de matérialité des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Protéger le portefeuille contre les éventuels effets négatifs, notamment ceux liés au changement climatique, est au cœur de la gestion des risques et s'appuie sur l'expertise interne du groupe. Le risque physique d'augmentation de l'intensité et de la fréquence des catastrophes naturelles évolue à l'inverse du risque de transition qui repose sur des actions politiques, publiques et privées fortes pour contenir le réchauffement climatique sous 2°C voire 1,5°C à horizon 2100 comparé à l'ère préindustrielle. Toutefois, si la transition n'intervient pas dans un délai relativement court, il est plausible que les deux risques se matérialisent. Il est donc critique de tenir compte des impacts des investissements sur l'environnement si l'on souhaite augmenter la résilience des investissements à plus long terme.

Ce constat a conduit le Groupe à exclure certains secteurs qui ne sont pas compatibles avec son engagement de devenir net zero à horizon 2050. Ces exclusions s'appliquent à l'ensemble des entités du Groupe, dont SCOR SE.

### H.4. Risques, impacts et gestion des risques

#### Organisation

Les équipes "Chief Risk Officer" et "Group Sustainability" du Groupe SCOR sont en charge du suivi des risques liés aux facteurs de durabilité pour l'ensemble des entités du Groupe.

Le budget du département développement durable s'élève à 3,3 millions d'euros pour l'année 2024, soit 0,3% du budget total de SCOR.

Au sein de cette équipe constituée d'une dizaine de personnes, trois sont entièrement dédiées aux investissements responsables.

## Outils et approches

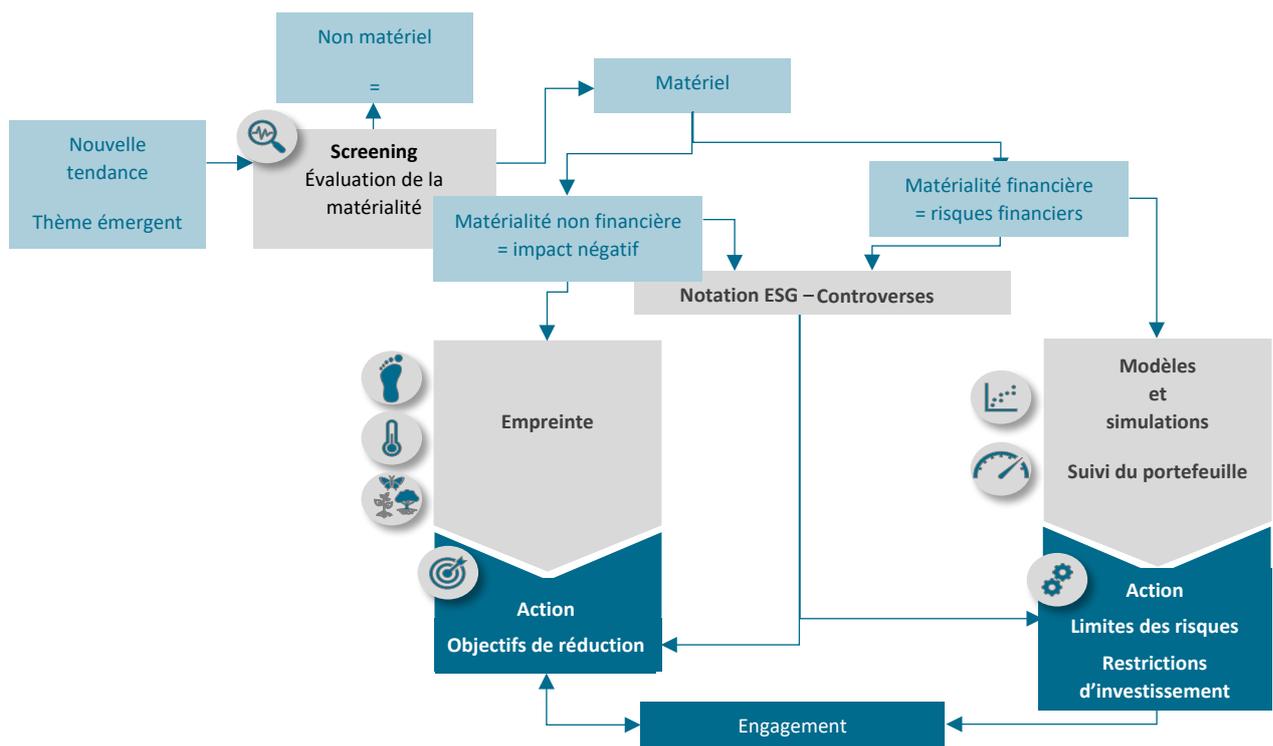
Différentes approches sont utilisées pour suivre les risques liés aux facteurs de durabilité dans les portefeuilles, en fonction de leur degré de maturité et des données disponibles. Certaines sont plus quantitatives, d'autres qualitatives. Le partenariat avec des prestataires externes permet également d'étendre les compétences internes et d'accélérer la compréhension des différents sujets, dans un environnement en constante évolution.

Outils et approches	Détails	Objectif
Modèles Cat Nat	Outil propriétaire de SCOR développé par les experts pour la tarification des périls	Permet de calculer les taux de dommages selon différents périls à un niveau de granularité très fin (code postal)
Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)	Evaluation de l'alignement des immeubles détenus en portefeuille avec différents scénarios	Permet d'évaluer le risque de dépréciation des actifs selon les projections liées aux contributions nationales déterminées
Bat-ADAPT	Outil d'analyse de la résilience des bâtiments face aux risques climatiques selon différents scénarios du GIEC	Permet d'évaluer les risques physiques liés au climat pour les bâtiments en fonction de leur situation géographique et de leur vulnérabilité aux aléas, en tenant compte de critères techniques
Stress tests	Stress tests dérivés des rapports du GIEC et de l'AIE	Permet de faire des simulations de valorisation de portefeuilles sous certains scénarios macro-économiques dérivés de scénarios climatiques  Permet de sensibiliser en interne sur les risques liés aux changement climatique  Prépare aux exercices requis par les régulateurs
Empreinte carbone	Evaluation de l'impact des portefeuilles sur le climat	L'utilisation de données passées et de projection d'évolution des émissions d'une entreprise permet de sélectionner les best-in-class
Empreinte biodiversité	Evaluation de l'impact des portefeuilles sur la biodiversité	Stade expérimental compte-tenu du manque de données et de méthodologie stable
Screening de portefeuille	Evaluation de la matérialité de nouveaux risques	Permet d'isoler les expositions à certains secteurs susceptibles de présenter des risques

Outils et approches	Détails	Objectif
Taxinomie	Evaluation des opportunités liées à la transition énergétique	
Rating ESG et controverses	Détection des impacts négatifs potentiels	Permet d'identifier des entreprises potentiellement à risque afin d'en renforcer le suivi ou de réallouer les portefeuilles

### Processus de gestion des risques

SCOR SE, par l'intermédiaire des compétences développées au niveau Groupe et mises à disposition de l'ensemble des entités, est en mesure de suivre les tendances liées à la finance durable. Les nouvelles tendances sont analysées sous l'angle de la double matérialité et, lorsqu'elles sont considérées comme potentiellement matérielles, elles sont soumises aux processus d'analyses des risques / opportunités et impact. Selon le niveau de maturité, les conclusions de l'analyse peuvent aller de la sensibilisation à un nouveau sujet jusqu'à la modification de la stratégie d'investissement. Ce cadre de gestion des risques est revu annuellement.



### Couverture des outils utilisés

Les résultats de ces analyses sont résumés dans le tableau ci-dessous. Les données de couverture sont relatives au Groupe. Les couvertures des analyses menées au niveau de l'entité SCOR SE sont disponibles dans les sections respectives et dans le récapitulatif des métriques en annexe (section J.1).

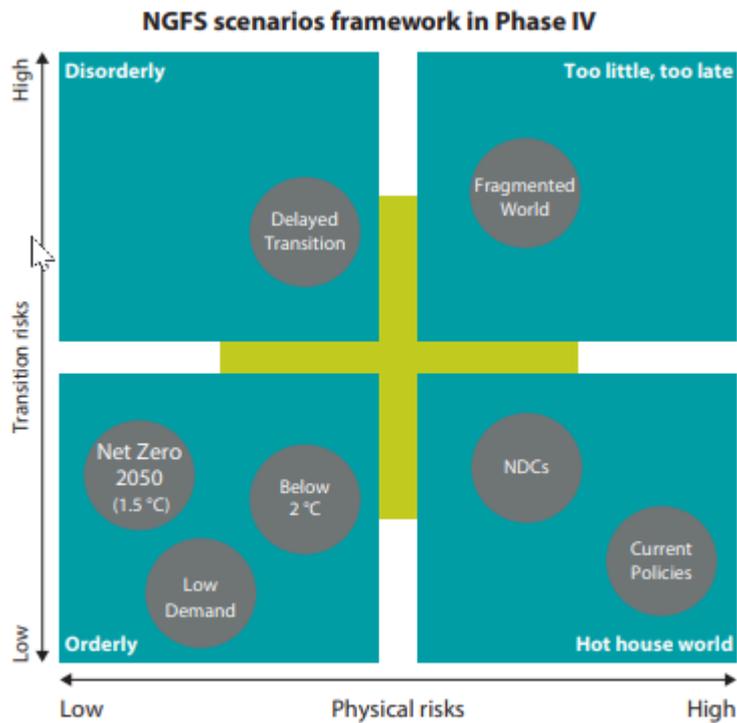
	Sujet/Outil	Impacts, risques et opportunités	Classe d'actifs	Taux de couverture (en % des actifs investis du Groupe)
<b>Simulations et modèles</b>	Modèles Cat Nat	Risque physique	Actifs physiques de SCOR	6 %
	Bat-ADAPT	Risque physique	Immobilier en direct à des fins d'investissement Dette immobilière	4 %
	CRREM	Risque de transition	Immobilier en direct à des fins d'investissement	2 %
	Stress tests climatiques	Risque de transition Risque physique	Obligations Actions Prêts Immobilier	86 %
<b>Empreinte</b>	Emissions de gaz à effet de serre	Risque de transition	Obligations Actions cotées Immobilier Dette immobilière Prêts	75 %
	Perte de la biodiversité	Risque de transition	Obligations d'entreprises privées Actions cotées	38 % <sup>9</sup>
<b>Screening de portefeuille</b>	Taxinomie	Résilience des activités	Tous les portefeuilles hors souverains et assimilés	81 %
	Biodiversité	Déforestation	Obligations d'entreprises privées Actions cotées	45 % <sup>9</sup>
		Pollution aux plastiques	Obligations d'entreprises privées Actions cotées	13 % <sup>9</sup>
		Eau douce	Obligations d'entreprises privées Actions cotées	13 % <sup>9</sup>
	Rating ESG	Identification des positions les plus risquées pour en assurer le suivi	Obligations Actions cotées	69 %
	Controverses	Limitation des impacts négatifs Amélioration des impacts positifs	Obligations d'entreprises privées Actions cotées	43 % <sup>9</sup>

<sup>9</sup> Métrique exploratoire

### Stress tests climatiques

Construire un portefeuille résilient fait partie de la démarche d’investisseur responsable de SCOR. Au cours des dernières années, le Groupe a joué un rôle actif dans de nombreux groupes de travail et d’initiatives afin de mieux comprendre l’impact potentiel du changement climatique sur les portefeuilles d’investissement. Les stress tests sont utiles pour mieux comprendre les facteurs de variation des prix et pour identifier les mesures d’atténuation potentielles permettant une meilleure résilience. Différents scénarios sur différents horizons de temps permettent d’appréhender le risque physique, qui se développe plutôt sur le temps long, et le risque de transition qui peut se matérialiser plus rapidement. D’une façon générale, plus la transition sera rapide, plus les risques physiques liés au réchauffement climatique devraient être contenus, et les deux risques, physique et de transition, évoluent plutôt à l’opposé. Ceci est plausible, dans la mesure où la transition se produit suffisamment tôt pour éviter d’atteindre les points de basculement qui pourraient mener à un scénario de réponse trop violente et ne permettant pas l’adaptation des modèles d’affaires ou alors la transition est trop tardive pour avoir un impact suffisant.

Le graphique du NGFS ci-dessous résume les différentes combinaisons.



Positioning of scenarios is approximate, based on an assessment of physical and transition risks out to 2100.

EN	FR
NGFS scenarios framework in Phase IV	Phase IV des scénarios du NGFS
Low – transition risks - high	Faibles – Risques de transition – Élevés
Low – physical risks - high	Faibles – Risques physiques – Élevés
Disorderly	Transition désordonnée

Delayed transition	Transition reportée
Orderly	Transition ordonnée
Net Zero 2050 (1.5°C)	Zéro émission nette d'ici 2050 (1,5°C)
Below 2° C	Inférieur à 2°C
Low demand	Demande faible
Too little, too late	Transition trop faible, trop tardive
Fragmented world	Monde fragmenté
Hot house world	Monde chaud
NDCs	CDN
Current policies	Politiques actuelles
Positioning of scenarios is approximate, based on an assessment of physical and transition risks out to 2100	Positionnement des scénarios approximatif, établi à partir d'une évaluation des risques physiques et de transition en 2100.

- **Evolution des travaux**

Dès 2018, SCOR a produit une première cartographie du risque de transition sur la base d'une étude réalisée par Moody's sur les secteurs les plus exposés. Ces travaux préliminaires ont été complétés en 2019 par une première tentative de quantification, sur la base de l'étude Storm Ahead de 2° Investing Initiative (2Dii) et des scénarios de stress tests de DNB. En 2020, SCOR a participé au premier stress test climatique pilote lancé par l'ACPR<sup>10</sup>. En 2022, c'est le MAS<sup>11</sup> qui a lancé son exercice de stress tests largement inspiré de la publication du NGFS « Phase II NGFS Scenarios » : ordonné, désordonné, pas de politiques additionnelles. La période couvre 2022 à 2050 avec des pas de 5 ans et inclut des hypothèses supplémentaires propres à la zone Asie Pacifique. Enfin en 2023, SCOR a réalisé le deuxième exercice de stress test volontaire de l'ACPR, qui comportait cinq scénarios : deux scénarios de court terme (scénario de référence et alternatif) et trois scénarios de long terme (scénario de référence, de transition ordonnée et transition désordonnée).

Le stress test climatique sectoriel du MAS<sup>12</sup> est le dernier stress test réalisé à l'échelle de SCOR SE. Les scénarios désordonnés et l'absence de politiques additionnelles avec les projections à 2030 et 2050 ont été appliqués au portefeuille de SCOR SE. Ces scénarios ont été utilisés dans l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA) et prennent en compte les recommandations de l'EIOPA sur l'évaluation du changement climatique.

Pour plus d'informations sur les stress tests réalisés au niveau du Groupe, consulter le Document universel d'enregistrement de 2024 (Section 6. État de durabilité).

- **Risques physiques et de transition :**

Fournisseur du scénario		Monetary Authority of Singapore
Risques climatiques	Risque de transition	Risque physique

<sup>10</sup> Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

<sup>11</sup> Monetary Authority of Singapore

<sup>12</sup> Monetary Authority of Singapore

Fournisseur du scénario		Monetary Authority of Singapore
Scénario climatique	Désordonné Pas de politiques additionnelles	
Principales hypothèses	Risques additionnels pour 6 secteurs exposés aux risques climatiques (Energies fossiles, Utilities, Industrie lourde, Bâtiments et construction, Transport, Agriculture) Bilan statique Fournit les paramètres pour les actifs et les passifs	
Horizon	Projections de 2022 à 2030 et 2050	
Evaluation des risques	Taux d'intérêt par pays Spreads de crédit et prix des actions par pays et par secteur	
Aspects positifs	Paramètres macro-économiques très détaillés	
Limites	Actifs réels non couverts Pas de projection de l'évolution de la notation financière	

- **Scenarios climatiques**

Les scénarios climatiques utilisés par le MAS correspondent à des évolutions de température de +1,5°C à +3°C voire plus, qui pourraient se produire d'ici 2100, sur la base des travaux du NGFS.

- **Variables macro-économiques**

L'exposition aux actions est marginale et le risque lié aux évolutions du cours des actions est négligeable. Compte-tenu des règles de congruence stricte appliquées par SCOR, le risque de change a également été considéré comme négligeable. Le paramètre le plus important dans la variation des prix des actifs détenus en portefeuille est l'évolution des taux d'intérêt. Toutefois, pour un (ré)assureur l'essentiel des obligations couvrent les passifs. L'essentiel de la variation de la valeur des actifs est compensé par la variation de valeur des passifs. En conséquence, même si la variation des taux d'intérêt peut avoir un effet majeur sur la valeur du portefeuille d'actifs, c'est essentiellement la sensibilité à la variation des spreads de crédit qui apporte des informations intéressantes.

- **Autres limitations**

La donnée reste un défi majeur, d'autant que les réglementations européennes sur la transparence ne sont pas encore pleinement déployées. Il faut noter que beaucoup reste encore à faire dans la collecte d'information passée alors même que les exercices de projection de bilan et de compte de résultat devraient s'appuyer sur des informations "forward-looking". Compte-tenu de l'importance de la transition pour construire un monde plus résilient, sélectionner les "best-in-class" dans chaque secteur est une dimension clé de la lutte contre le changement climatique. Cette composante n'est pas capturée à ce jour dans les hypothèses de stress tests qui restent insuffisamment granulaires.

- **Résultats et conclusion**

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour les scénarios "désordonné" et "aucune politique additionnelle". Si la quantification manque de robustesse comme cela a été précédemment détaillé, l'exercice permet de mieux comprendre les effets des différents facteurs de risque.

Pertes	Horizon 2030		Horizon 2050	
	Crédit	Taux d'intérêt	Crédit	Taux d'intérêt
Désordonnée	<1 %	< 5 % compensé par les passifs	<1 %	< 7 % compensé par les passifs
Pas de politiques additionnelles	<1 %	< 5 % compensé par les passifs	<2 %	< 7 % compensé par les passifs

## **H.5. Etudes à visée exploratoire**

### **Evaluer les trajectoires de transition climatique des entreprises**

En 2024, le groupe SCOR a mis à jour et affiné une étude des plans de transition des entreprises détenues dans son portefeuille d'investissement pour évaluer l'écart entre ses engagements de décarbonation et la trajectoire d'émission de gaz à effet de serre de son portefeuille. Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.2).

### **Evaluer les trajectoires de transition climatique des souverains**

En 2024, le groupe SCOR a utilisé l'outil ASCOR recommandé par l'AOA pour évaluer les actions et engagements climatiques des souverains présents dans son portefeuille d'investissement. Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.2).

### **Evaluer le risque physique aigu des actifs réels**

Le groupe SCOR utilise ses outils de modélisation internes pour évaluer le risque physique aigu qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur son portefeuille d'actifs réels composé de dette immobilière, de dette infrastructure et d'immobilier direct. Les actifs réels de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.2).

### **Evaluer le risque physique chronique de l'immobilier**

En complément de l'évaluation des risques physiques aigus, les risques physiques chroniques des investissements immobiliers détenus en direct ont été évalués avec l'outil Bat-ADAPT élaboré par l'Observatoire de l'immobilier durable.

Bat-ADAPT permet pour l'instant d'évaluer la résilience d'un bâtiment face à cinq aléas climatiques : les vagues de chaleur, les sécheresses, le froid, les précipitations et inondations et les feux de forêt (ajout de 2024). Le modèle est défini en fonction de la situation géographique (exposition) et des caractéristiques techniques du bâtiment (vulnérabilité), et prend en compte trois scénarios climatiques établis pour les 50 prochaines années.

Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.2).

### **Evaluer les impacts et dépendances et impacts relatifs à la nature : ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure)**

En 2024, suite à la mise à jour de la méthodologie de l'outil ENCORE, le groupe SCOR a actualisé et affiné une analyse qui étudie d'une part la dépendance des émetteurs de son portefeuille d'investissement au capital naturel et d'autre part l'impact de ces mêmes émetteurs sur les actifs de capital naturel. Cette analyse a été réalisée à l'échelle du portefeuille du groupe SCOR et a couvert le portefeuille d'actifs de l'entité SCOR SE.

Les secteurs les plus dépendants des services écosystémiques sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche ; les activités d'hébergement et de restauration ; les activités liées à la santé humaine et à l'action sociale ; la construction et les activités de fourniture d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution.

Les secteurs engendrant le plus de pressions matérielles sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche ; l'extraction minière et l'exploitation de carrières ; les activités de fourniture d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution ; la construction et l'industrie.

D'autre part, SCOR a calculé que 20 % des encours du groupe étaient considérés comme ayant des dépendances et impacts matériels par rapport à la nature selon la TNFD (*core metric 1* pour les institutions

financières selon leurs préconisations de juin 2024). Cette métrique reste exploratoire et n'est pas encore stable.

Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.3).

#### **Evaluer les trajectoires de transition pour la nature des entreprises**

En 2024, le groupe SCOR utilise l'outil comparatif de la coalition d'investisseurs NA 100 pour évaluer la trajectoire des entreprises en portefeuille concernant la nature. Les actifs de SCOR SE ont été inclus dans cette étude sur laquelle plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.3).

#### **Evaluer l'impact de la perte de biodiversité sur les notes de crédits des souverains**

En 2024, le groupe SCOR a mis à jour l'étude sur l'impact de la perte de biodiversité sur son portefeuille d'obligations souveraines, grâce aux résultats de l'étude *Nature Loss and Sovereign Credit Ratings* de Nature Finance (2022).

Cette analyse a été réalisée à l'échelle du portefeuille du groupe et a couvert le portefeuille d'actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.3).

#### **Evaluer les liens des entreprises avec la déforestation**

En 2024, le groupe SCOR a mis à jour et affiné une analyse sur la déforestation, d'après la méthodologie de l'ONG Global Canopy *Due diligence towards Deforestation-Free Finance*. Cette méthode étudie le risque de déforestation d'une entreprise sur deux aspects :

- L'exposition à la déforestation, liée au secteur de l'entreprise, au type et à l'origine des matières premières produites, achetées, échangées ou financées ; et
- La politique de l'entreprise pour faire face à son exposition à la déforestation.

Les actifs de l'entité SCOR SE sont couverts par cette nouvelle analyse. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe de 2024 (section 3.5.3).

Dans le même temps, le groupe SCOR a publié en 2023 sa politique d'investissement prenant en compte le sujet de la déforestation et a continué à participer à des engagements collaboratifs à travers l'initiative FSDA (Finance Sector Deforestation Action). Le détail de la politique sur la déforestation est disponible dans la Politique de durabilité groupe (p20-21), qui s'applique à SCOR SE.

#### **Evaluer les liens des entreprises avec l'eau douce**

En 2024, SCOR a continué à mettre à jour et affiner son étude sur l'eau. Cette étude couvre bien entendu les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe de 2024 (section 3.5.3).

#### **Participer à un rapport de recherche au sujet de l'eau douce**

SCOR a participé à la rédaction du rapport *From Global to Local: Enhancing ESG Data on Water*<sup>13</sup> avec l'entreprise de conseil Deltares, l'ONG WWF, le gestionnaire d'actifs Achmea et l'investisseur institutionnel NN. Cette analyse poursuit une étude précédente<sup>14</sup>, qui avait identifié un manque de données parmi les informations liées à l'eau publiées par les entreprises, notamment en ce qui concerne les données locales et prospectives.

L'étude à laquelle SCOR a participé montre que ce type d'information peut améliorer la prise en compte des risques liés à l'eau. Deux outils peuvent aider à cet effet : WaterLOUPE et le Water Risk Filter (WRF). Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.3).

---

<sup>13</sup> [202409\\_SCOR\\_From\\_global\\_to-local\\_enhancing\\_ESG\\_data\\_on\\_water\\_report.pdf](#)

<sup>14</sup> [Bridging the gaps in ESG water data to create opportunities](#), écrit par WWF, Deltares et Achmea Investment Management (2022): [water\\_esg\\_wwf\\_discussion\\_paper\\_march\\_2022.pdf](#)

### Evaluer les liens des entreprises avec le plastique

En 2024, le groupe SCOR a mis à jour et affiné une étude approfondie sur le plastique afin de mieux comprendre son impact sur l'environnement et comment il pourrait influencer les décisions d'investissement. Dans le même temps, le groupe SCOR a étudié le positionnement de son portefeuille d'investissements vis à vis de la pollution plastique. L'étude a bien entendu inclus les actifs de l'entité SCOR SE.

Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.3).

### Evaluer les liens des entreprises avec les thématiques sociales

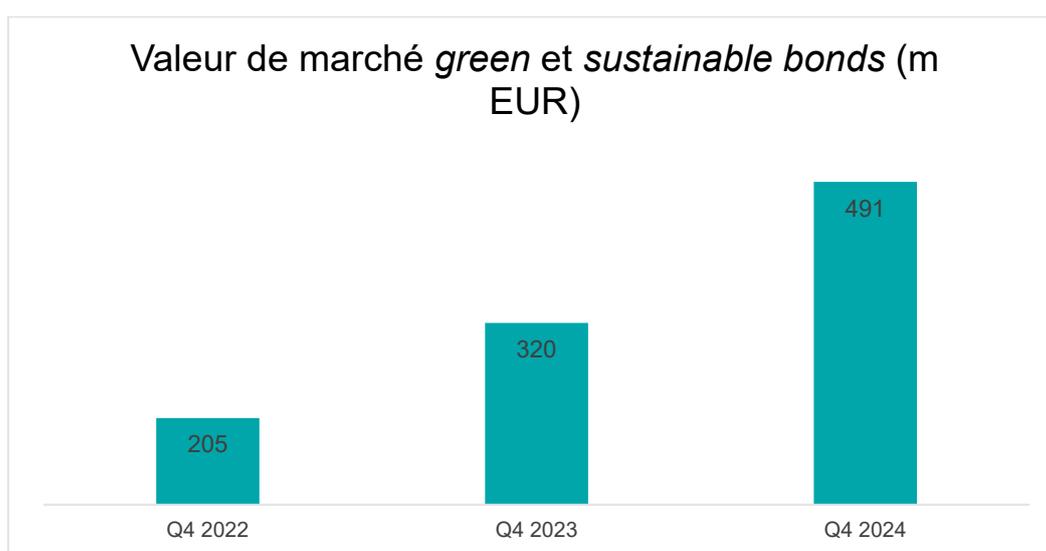
En 2024, SCOR a affiné et mis à jour son étude sur les sujets sociaux. L'objectif était de mieux comprendre les risques et impacts sociaux des entreprises dans lesquelles le groupe SCOR investit, d'après la méthode proposée par les PRI. Cette méthode étudie le niveau de risque auquel une entreprise est confrontée en fonction des pays dans lesquels elle opère, de son secteur et de sa politique concernant les droits humains.

Cette étude couvre bien entendu les actifs de l'entité SCOR SE. Plus de détails sont disponibles dans le rapport de durabilité du groupe 2024 (section 3.5.4).

### H.6. Sous-portefeuille « transition et social »

Transition et social : SCOR définit des actifs "sustainable" selon une classification interne. Les limites actuelles dans l'application de l'alignement à la taxinomie européenne militent pour conserver cette approche tant que les données ne seront pas plus accessibles et robustes. Dans tous les cas, la restriction du périmètre d'éligibilité aux seules entreprises européennes limite l'usage qui peut être fait de la taxinomie dans l'identification des actifs "sustainable" pour un portefeuille d'actifs internationaux. Les actifs du sous portefeuille transition et social incluent l'immobilier en direct, les dettes infrastructure et immobilières et les *green, social and sustainable bonds*. Pour être éligible au sous portefeuille, l'immobilier doit être certifié et la dette infrastructure doit financer la transition vers une économie bas carbone. Ces critères sont complétés par une analyse ligne à ligne pour valider le « tampon vert » interne.

A fin Q4 2024, le total de ce sous portefeuille dans les actifs de SCOR SE s'élevait à 953 millions d'euros y compris les immeubles opérationnels, ce qui représente 11,4 % du total des actifs de SCOR SE.



A fin Q4 2024, la valeur de marché des *green* et *sustainable bonds* dans le portefeuille de SCOR SE s'élève à 491 millions d'euros.

Au niveau groupe, SCOR s’est engagé à augmenter le sous portefeuille *green* et *sustainable bonds* comme suit :

- 702 millions d’euros en valeur de marché à horizon 2024
- 1000 millions d’euros en valeur nominale à horizon 2024

Au 31 décembre 2024, les deux cibles ci-dessus ont été atteintes. Le montant du sous-portefeuille d'obligations vertes et durables a augmenté pour atteindre :

- 1 080 millions d'euros contre 639 millions d'euros à fin 2022 (valeur de marché) ;
- 1 157 millions d'euros contre 735 millions d'euros fin 2022 (valeur nominale).

#### **H.7. Insurance-Linked Securities**

SCOR investit dans des ILS dans le but d’être rémunéré pour s’exposer au risque physique aigu, lui permettant d’améliorer la rentabilité de ses actifs tout en améliorant la diversification de son portefeuille.

Les investissements dans les ILS pour 2024 s’élèvent à 61 millions d’euros, soit un montant stable par rapport à 2023.

### **I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Information non pertinente pour l'entité : SCOR a délégué la gestion de ses actifs (y compris ceux de SCOR SE) à la société de gestion d'actifs SCOR Investment Partners (SCOR IP), ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes.

#### **I.1. Notations ESG selon la méthodologie ISS**

La méthodologie de notation utilisée par ISS s’appuie sur l’analyse des facteurs environnementaux et sociaux (« E » et « S », y compris la gouvernance).

- Emprunts d’Etat : ISS attribue le même poids aux facteurs E et S
- Obligations d’entreprises privées : La méthodologie développée par ISS pour évaluer les entreprises privées s’appuie également sur les facteurs E et S mais leur poids dépend de leur secteur d’activité. Les analyses reposent sur des données financières et non-financières des entreprises, complétées par des interviews avec des employés et des parties prenantes externes.

Notation ESG	Note ESG médiane	Ratio de couverture ISS	% des actifs totaux
Portefeuille total	C+	66 %	100 %
Obligations d’État		99 %	32 %
Obligations sécurisées		99 %	3 %
Obligations d’entreprises privées		85 %	36 %
Actions		100 %	0.2 %

La note médiane du portefeuille de SCOR SE est 'C+'.

Il existe une grande dispersion dans les taux de couverture des différentes classes d'actifs. Sans surprise, ce sont les classes d'actifs les plus liquides qui présentent le taux de couverture le plus élevé. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, en s'appuyant sur les données fournies par ISS, SCOR SE est en mesure de noter 66 % de son portefeuille sur la base de critères extra-financiers.

100 % des investissements sont réalisés en prenant en compte au moins un critère ESG. Une analyse ligne à ligne est pratiquée régulièrement ex post. Les émetteurs les moins bien notés peuvent être placés sous revue. Au-delà de l'application de critères ex ante mentionnés dans les paragraphes précédents, SCOR peut pratiquer des ajustements de portefeuille à la suite des analyses ligne à ligne.

### J.1. Récapitulatif des métriques de SCOR SE (2024)

	2024	Ratio de couverture 2024
Exposition aux énergies fossiles (EUR m)	17	NA
Notation médiane ESG	C+	66 % du total des actifs
Sous portefeuille transition (% Total AUM)	11,4%	NA
Taxinomie européenne		75% du total des actifs
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	12,0%	NA
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	12,4%	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	0,9%	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	1,2%	NA
Empreinte carbone - émissions financées en tCO2eq	2 796 034	80%
Empreinte biodiversité (CBF) en km2 MSA	153	26 % du total des actifs

### Récapitulatif des métriques de SCOR SE (2023)

	2023	Ratio de couverture 2023
Exposition aux énergies fossiles (EUR m)	16	NA
Notation médiane ESG	C	66 % du total des actifs
Sous portefeuille transition (% Total AUM)	9,7 %	NA
Taxinomie européenne		76 % du total des actifs
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	13,7 %	NA
Ratio d'éligibilité (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	13,8 %	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du chiffre d'affaires) – calculé à partir des actifs couverts	0,7 %	NA
Ratio d'alignement (obligatoire – sur la base du CAPEX) – calculé à partir des actifs couverts	1,4 %	NA
Empreinte carbone - émissions financées en tCO2eq	3 162 943	82%
Empreinte biodiversité (CBF) en km2 MSA	109	24 % du total des actifs

## J.2. Annexes Taxinomie

Tableau 1 (ratios d'éligibilité réglementaire et volontaire) – sur la base du chiffre d'affaires

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties
		C0010	C0020
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	R0010	12,0 %	20,4 %
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	R0020	88,0 %	79,6 %

Tableau 2 (détails sur les ratios réglementaires)<sup>28</sup>

### Ratios d'éligibilité et d'alignement réglementaires : détails

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		Indicateur chiffré
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	0,9 %
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	1,2 %
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0030	59,2 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0040	80,3 m EUR
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	R0050	100 %
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	R0060	6 426,3 m EUR

### Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

		Indicateur chiffré
		C0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	R0070	2,7 %
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	R0080	171,0 m EUR
Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		

<sup>28</sup> Tous les % du tableau 2 sont calculés par rapport aux actifs couverts

Pour les entreprises non-financières	<b>R0090</b>	1,1 %
Pour les entreprises financières	<b>R0100</b>	0,1 %
<b>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:</b>		
Pour les entreprises non-financières	<b>R0110</b>	73,1 m EUR
Pour les entreprises financières	<b>R0120</b>	4,9 m EUR
<b>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:</b>		
Pour les entreprises non-financières	<b>R0130</b>	22,4 %
Pour les entreprises financières	<b>R0140</b>	6,0 %
<b>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:</b>		
Pour les entreprises non-financières	<b>R0150</b>	1 436,5 m EUR
Pour les entreprises financières	<b>R0160</b>	382,6 m EUR
<b>Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:</b>		
Pour les entreprises non-financières	<b>R0170</b>	7,6 %
Pour les entreprises financières	<b>R0180</b>	6,3 %
<b>Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:</b>		
Pour les entreprises non-financières	<b>R0190</b>	486,6 m EUR
Pour les entreprises financières	<b>R0200</b>	406,9 m EUR
<b>Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:</b>	<b>R0210</b>	53,9 %
<b>Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :</b>	<b>R0220</b>	3 464,8 m EUR
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	<b>R0230</b>	0 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	<b>R0240</b>	0 m EUR
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP <sup>29</sup> :	<b>R0250</b>	88,0 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie <sup>29</sup> :	<b>R0260</b>	5 657,0 m EUR
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP <sup>29</sup> :	<b>R0270</b>	11,1 %
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie <sup>29</sup> :	<b>R0280</b>	710,1 m EUR

<sup>29</sup> Sur la base du chiffre d'affaires

**Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP**

		Indicateur chiffré
		C0010
<b><u>Pour les entreprises non-financières</u></b>	-	-
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0290	0,7 %
Sur la base des dépenses d'investissement	R0300	1,1 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0310	47,3 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0320	68,0 m EUR
<b><u>Pour les entreprises financières</u></b>	-	-
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0330	0,2 %
Sur la base des dépenses d'investissement	R0340	0,2 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0350	12,0 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0360	12,3 m EUR
<b><u>Pour toutes les entreprises</u></b>	-	-
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0370	0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	R0380	0 %
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0390	0 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0400	0 m EUR
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0410	0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	R0420	0 %
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0430	0 m EUR
Sur la base des dépenses d'investissement	R0440	0 m EUR

## Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

		Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
		C0010	C0020	C0030
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0450	0,9 %	0,1 %	0,4 %
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0460	1,1 %	0,1 %	0,6 %
(2) Adaptation au changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0470	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0480	0,0 %		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0490	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0500	0,0 %		
(4) Transition vers une économie circulaire				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0510	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0520	0,0 %		
(5) Prévention et réduction de la pollution				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0530	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0540	0,0 %		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0550	0,0 %		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0560	0,0 %		

## Energie nucléaire et au gaz fossile : détails<sup>31</sup>

### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

		Activités liées à l'énergie nucléaire
		C0010
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	R0570	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	R0580	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	R0590	Oui
		Activités liées au gaz fossile
		C0010
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0600	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0610	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0620	Oui

### Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
<b>Activités économiques</b>							
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0630	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0640	0	0	0	0	0	0

<sup>31</sup> Les tables de cette sous-section sont remplies sur la base du chiffre d'affaires.

Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>R065 0</b>	3,2	0,1	3,2	0,1	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>R066 0</b>	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>R067 0</b>	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>R068 0</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>R069 0</b>	56,0	0,9	56,0	0,9	0	0
<b>Total ICP applicable<sup>32</sup></b>	<b>R070 0</b>	6426,3	100	6426,3	100	6426,3	100

#### Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)							
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
<b>Activités économiques</b>							
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	<b>R0710</b>	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	<b>R0720</b>	0	0	0	0	0	0

<sup>32</sup> Cette ligne correspond aux actifs couverts

Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	<b>R0730</b>	3,2	5,4	3,2	5,4	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	<b>R0740</b>	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	<b>R0750</b>	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	<b>R0760</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>R0770</b>	56,0	94,5	56,0	94,5	0	0
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>R0780</b>	59,2	100	59,2	100	0	0

#### Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

		Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%	Montant (m EUR)	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
<b>Activités économiques</b>							
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>R0790</b>	0	0	0	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	<b>R0800</b>	0	0	0	0	0	0

Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0810	0,2	0	0,2	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0820	0,6	0	0,6	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0830	0,2	0	0,2	0	0	0
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0840	0	0	0	0	0	0
<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	R0850	709,2	11,0	709,2	11,0	0	0
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	R0860	710,1	11,1	710,1	11,1	0	0

#### Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Activités économiques		Montant (m EUR)	Pourcentage
		C0010	C0020
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0870	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0880	3,7	0,1
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0890	0,3	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0900	0	0

Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0910	0	0
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0920	5,2	0,1
<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>R0930</b>	<b>5647,7</b>	<b>87,9</b>
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>R0940</b>	<b>5657,0</b>	<b>88,0</b>

**Tableau 4 (ratios d'alignement volontaire)**

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		Pourcentage
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	2,9 %
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	3,1 %
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	R0030	100 %

### **J.3. Traduction des politiques d'exclusion applicables aux investissements de SCOR (issues de la Politique de durabilité publiée en 2023 disponible sur le site de SCOR)**

#### Charbon thermique :

SCOR s'est engagé à désinvestir totalement d'ici à 2030 des entreprises du monde entier qui génèrent des revenus du charbon thermique.

- Extraction du charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires avec le charbon thermique ou qui produisent plus de 10 MT de charbon thermique par an.
- Production d'électricité avec du charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur production d'électricité avec du charbon ou qui disposent d'une capacité installée sur une base de charbon supérieure à 5 GW.
- Promotion du charbon : SCOR s'engage à ne pas investir dans les entreprises qui élaborent de nouveaux projets associés au charbon (mines, usines, centrales électriques ou infrastructures).

SCOR se fonde sur les données de la Global Coal Exit List publiée par Urgewald pour évaluer les seuils. Ces analyses peuvent être complétées avec des données fournies par d'autres prestataires. Les investissements dans des obligations vertes émises par des entreprises « best-in-class » sont autorisés. Ces dernières désignent ici des entreprises qui respectent au moins l'initiative SBTi ou appliquent un autre cadre crédible et comparable défini par un organisme tiers.

#### Pétrole et gaz :

SCOR s'est engagé à désinvestir totalement d'ici à 2030 des entreprises du monde entier qui génèrent des revenus du pétrole et du gaz non conventionnels. SCOR se fonde sur les données de la Global Oil and Gas Exit List publiée par Urgewald pour définir et fixer les seuils d'exclusion du pétrole et du gaz non conventionnels.

- Fracturation hydraulique : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont plus de 20 % de la production est issue de la fracturation hydraulique.
- Gaz de charbon : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont le gaz de charbon représente plus de 10 % de la production totale.
- Sables bitumineux : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont les sables bitumineux représentent plus de 10 % de la production totale.
- Pétrole brut extra-lourd : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont le pétrole brut extra-lourd représente plus de 10 % de la production totale.
- Pétrole et gaz en eau très profonde : SCOR n'investit pas dans les entreprises dont les forages en eau très profonde représentent plus de 20 % de la production totale.
- Arctique : SCOR n'investit pas dans les entreprises qui réalisent plus de 20 % de leur production totale en Arctique. SCOR ne soutient pas non plus les investissements dans l'exploration pétrolière et gazière dans la zone *Arctic National Wildlife Refuge*.
- Pétrole et gaz naturel en amont : en se fondant sur la Global Oil & Gas Exit List établie par Urgewald, SCOR n'autorise pas de nouveaux investissements dans les entreprises qui ont des projets d'expansion. SCOR n'investit pas dans les producteurs de pétrole et de gaz, sauf s'ils n'ont pas de projets d'expansion, respectent les seuils définis pour les sous-secteurs et sont des « best-in-class ». Les entreprises « best-in-class » désignent des entreprises qui respectent au moins l'initiative SBTi ou appliquent un autre cadre crédible et comparable défini par un organisme tiers.

Les investissements dans des obligations vertes émises par des entreprises « best-in-class » telles qu'elles sont définies ci-dessus sont autorisés.

#### Déforestation :

SCOR s'est engagé à parvenir à zéro émission nette en matière d'investissements d'ici à 2050 et à contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030. Mettre un terme à la déforestation représente une étape essentielle pour réaliser ces engagements. Les forêts jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique, la protection de la biodiversité et la sécurité alimentaire. La destruction des forêts tropicales pour produire les produits agricoles à risque pour les forêts (huile de palme, soja, bœuf, pulpe et papier) représente 8 % de toutes les émissions de CO<sub>2</sub> et a des répercussions négatives importantes sur la biodiversité et les populations locales.

Détecter les risques et les impacts des investissements entraînant la déforestation et y remédier constituent une tâche très complexe et nécessitent la collaboration des différentes parties prenantes, telles que les décideurs politiques, les investisseurs et les sociétés qui bénéficient des investissements, ainsi que les prestataires de données. Il s'agit là de la toute première étape de la démarche entreprise par SCOR pour supprimer la

déforestation de son portefeuille d'investissements et le Groupe prévoit de revoir continuellement à la hausse son niveau d'ambition en la matière dans les années à venir.

#### ENGAGEMENT ET PORTÉE

SCOR entend faire ses meilleurs efforts pour que d'ici à 2030 son portefeuille d'investissements ne contribue pas à la déforestation.

SCOR a effectué une première analyse des risques et des impacts de son portefeuille d'investissements en matière de déforestation qui a montré un degré de maturité relativement faible des entreprises bénéficiaires des investissements à ce sujet. Aussi le Groupe est-il convaincu que l'action et l'engagement collaboratifs des investisseurs sont indispensables pour faire avancer les choses. C'est précisément pourquoi SCOR a signé la lettre d'engagement du secteur financier *Race to Zero* et rejoint le *Sustainable Commodities Practitioners' Group* (SCPG) de la PRI et la fondation *Finance for Biodiversity*, pour échanger les connaissances sur la déforestation et inciter les investisseurs à agir collectivement.

SCOR prévoit de mettre en œuvre cet engagement à l'aide de quatre leviers :

- Risques, impacts et gestion des risques
- Engagement
- Collaboration
- Reporting

Plus précisément, cela signifie s'engager aux côtés des entreprises, évaluer régulièrement les risques et les impacts sur les forêts du portefeuille d'investissements. Il est également essentiel de travailler en collaboration avec les différentes parties prenantes. L'engagement constituant l'un des outils les plus efficaces, SCOR participera à l'engagement collaboratif pour exercer une incidence plus forte. Un accomplissement insuffisant de progrès de la part des entreprises bénéficiant d'investissement pourra conduire SCOR à revoir ses décisions d'investissement. Les techniques d'escalade seront définies dans les prochaines versions de cette politique, lorsque les premières phases d'engagement auprès des entreprises seront achevées.

#### ATTENTES ENVERS LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENT

SCOR communique sur la déforestation avec les entreprises bénéficiant d'investissement concernées et attend de ces dernières qu'elles suppriment la déforestation de l'intégralité de leur chaîne de valeur. SCOR a pleinement conscience que la déforestation représente un défi considérable pour ces entreprises, qui doit être intégré à un cadre plus global de développement durable.

SCOR attend des sociétés bénéficiant d'investissement qu'elles adoptent des engagements contre la déforestation d'ici 2025. En lien avec la campagne *Race to Zero*<sup>33</sup>, SCOR attend plus particulièrement qu'elles :

- Se fixent un engagement public de ne plus contribuer à la déforestation et à la conversion, pour leur production et leur chaîne de valeur
- Participent à des actions collectives pour promouvoir des pratiques durables dans l'agriculture
- Publier chaque année leurs progrès concernant leurs engagements liés à la déforestation et la conversion et au sujet des activités réalisées dans le cadre d'actions collectives.

#### ENGAGEMENT DE COLLABORER ET DE PUBLIER

SCOR vise aussi à contribuer aux initiatives 'nature positive' à travers ses activités d'investissement. SCOR va coopérer avec d'autres parties prenantes pour promouvoir des pratiques standardisées et appropriées concernant la mesure, le suivi et les publications au sujet des risques et impacts liés à la déforestation.

---

<sup>33</sup> Race to Zero Investor expectations (16/09/22)

SCOR va publier au moins annuellement les risques et impacts liés à la déforestation dans son portefeuille d'investissement, et les progrès réalisés au cours du temps par les entreprises bénéficiant d'investissement.

#### Tabac

L'activité Vie et Santé de SCOR (Life & Health) offre des solutions de santé et répondant aux risques biométriques. Fidèle à son approche globale de la durabilité, SCOR tient compte des impacts négatifs de ses activités sur la société. En tant que signataire du *Tobacco Free Finance Pledge*, SCOR n'investit pas dans les entreprises liées à la production de tabac.

#### Normes d'exclusion

Pour ses investissements, SCOR applique des normes d'exclusion aux entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et aux pays qui n'adhèrent pas aux règles de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, telles qu'elles sont définies par le Groupe d'action financière (GAFI).